



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/1999/55
24 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONCERNANT
LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Élimination de la pauvreté, renforcement des capacités, ressources
et financement, Conseil d'administration des fonds et programmes
des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
II. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ	6 - 79	4
A. Contexte	6 - 17	4
B. Principes	18 - 22	9
C. Démarches	23 - 57	10
D. Coordination	58 - 71	30
E. Évaluation	72 - 77	34
F. Recommandations	78 - 79	36
III. RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ	80 - 104	37
A. Première suite à donner à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale	98 - 100	41
B. Recommandations	101 - 104	42



TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. RESSOURCES ET FINANCEMENT	105 - 124	43
V. FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES : RÔLE DE CONTRÔLE DU CONSEIL	125 - 150	49
A. Questions d'ordre général	125 - 127	49
B. Rapports annuels des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies au Conseil économique et social	128 - 129	50
C. Brève liste récapitulative de questions	130	51
D. Réunions conjointes ou successives des conseils d'administration	131	52
E. Réunions conjointes des bureaux du Conseil économique et social et des conseils d'administration	132 - 134	52
F. Calendrier des sessions annuelles des conseils d'administration	135	53
G. Ressources	136 - 141	53
H. Aperçu des décisions prises, principaux points de l'ordre du jour du Conseil d'administration depuis la session ordinaire du Conseil de 1998 et ordre du jour des sessions annuelles	142	54

I. INTRODUCTION

1. Les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement continuent à faire l'objet de réformes profondes. Dans ce domaine, les directives contenues dans la résolution 53/192 de l'Assemblée générale concernant l'examen triennal du 1er décembre 1998 jouent un rôle capital. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a approuvé un certain nombre d'initiatives prises dans le cadre du processus de réforme du Secrétaire général et en application de directives antérieures de l'Assemblée (notamment les résolutions 44/211, 47/199 et 50/120). Le présent rapport et l'additif 1 ont pour objet de montrer d'une manière intégrée et complète les principaux changements intervenus dans le système des Nations Unies.

2. Les modifications profondes apportées à l'organisation des organes et institutions du système se déroulent dans un contexte de défis globaux et stratégiques auxquels se heurtent les activités opérationnelles pour le développement; cette évolution est décrite dans l'introduction du rapport du Secrétaire général pour l'examen triennal (A/53/226). Ces défis et les orientations des activités opérationnelles propres aux pays exigent une souplesse et une adaptabilité constante ainsi qu'un degré important de délégation de pouvoir. Ils imposent également un équilibre judicieux entre les exigences de changement et de réforme émanant des directives centrales et la nécessité de poursuivre la tâche entreprise au niveau des pays. Selon des indications préliminaires, un grand nombre de réformes (modalités nouvelles d'exécution des activités, renforcement de la coopération) peuvent être apportées au niveau des pays dans le cadre des ressources existantes, mais dans un certain nombre de cas, elles représentent une charge de travail supplémentaire importante. De plus, ces modifications se produisent dans un contexte de ressources déclinantes ou stagnantes avec les conséquences néfastes que cela peut avoir pour les projets et les programmes. L'une des priorités principales consiste à redresser cette situation.

3. On trouvera aux sections II et III du présent rapport un examen détaillé des deux questions citées au paragraphe 62 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale et dans la décision 1998/299 du Conseil économique et social, l'élimination de la pauvreté et le renforcement des capacités, questions que le Conseil économique et social examinera au cours de sa session de fond de 1999 consacrée aux activités opérationnelles. Pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, la section II examine la situation actuelle au niveau des pays et recommande des mesures pratiques pour faciliter la réalisation de l'objectif d'élimination de la pauvreté, en accord avec les décisions du Sommet mondial pour le développement social et de la résolution 51/178 de l'Assemblée générale concernant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté.

4. La partie du rapport concernant le renforcement des capacités (voir section III) décrit l'évolution de cette question au cours des 30 dernières années et les mesures prises ou proposées en application des dispositions pertinentes de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale. Des décisions concrètes du Conseil sur ces thèmes importants faciliteront leur mise en oeuvre cohérente et coordonnée par le système des Nations Unies.

/...

5. Les sections IV et V traitent des ressources et du financement et du rôle de contrôle du Conseil en ce qui concerne les fonds et les programmes et leurs conseils d'administration. Les réformes des activités des Nations Unies concernant la coopération pour le développement renforcent le rôle de contrôle et la responsabilité du Conseil.

II. ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

A. Contexte

6. On trouvera dans le présent chapitre une évaluation du rôle que les activités opérationnelles pour le développement jouent dans le domaine de l'élimination de la pauvreté au niveau des pays. On ne traitera pas ici des tendances mondiales de la pauvreté et des politiques générales car elles font l'objet d'un rapport du Secrétaire général pour le débat de haut niveau du Conseil sur le thème suivant «Le rôle de l'emploi du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme» 1/.

7. Lorsque l'Assemblée générale a lancé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), en février 1997 2/, elle a déclaré que «l'élimination de la pauvreté est un impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité». L'objectif de la Décennie est «de parvenir à éliminer la pauvreté absolue et de faire reculer sensiblement la pauvreté en général dans le monde» 3/. Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies a pris plusieurs initiatives dans le domaine de l'élimination de la pauvreté au niveau mondial 4/, en vue d'appeler l'attention des gouvernements sur les engagements, recommandations et mesures visant à soulager la pauvreté et à mettre en valeur les politiques qui visent à une répartition plus équitable des revenus et de la richesse à créer des possibilités nouvelles pour les pauvres et à développer l'appui pour un effort soutenu et à long terme en vue l'élimination de la pauvreté. Il est de plus évident que l'organe de développement du système des Nations Unies jouera un rôle clef pour ce qui est de traduire ces décisions normatives en programmes concrets à l'appui des programmes nationaux d'élimination de la pauvreté.

8. Pour placer les activités opérationnelles pour le développement dans leur contexte actuel, il faut se rappeler que la pauvreté touche plus de 1,3 milliard de gens. Les conséquences du processus de mondialisation et l'introduction

1/ Ce rapport a été établi sous la direction de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (E/1999/...).

2/ Voir résolution 51/178, par. 3 de l'Assemblée générale.

3/ Ibid., par. 7.

4/ Ces initiatives ont fait l'objet d'une littérature abondante et on ne se référera dans le présent rapport qu'à la documentation disponible. Voir par exemple, le document E/1996/61, en particulier la sect. III sur une approche harmonisée et intégrée de l'étude par les organisations internationales de l'élimination de la pauvreté. On trouvera des informations plus à jour dans les documents A/53/329, E/CN.5/1999/3, et E/CN.5/1999/4.

générale de réformes économiques risquent d'avoir des incidences préoccupantes pour la condition sociale des pauvres. L'élimination de la pauvreté est donc le défi principal que doit relever la communauté internationale à l'aube du 21^e siècle. C'est un objectif mondial du système des Nations Unies 5/. L'Assemblée générale a souligné le rôle central du système des Nations Unies dans l'appui aux pays en développement pour les aider à atteindre les objectifs fixés lors du Sommet mondial pour le développement social 6/. En outre, d'autres conférences et sommets des Nations Unies ont demandé aux éléments du système de centrer leurs activités sur l'élimination de la pauvreté 7/.

9. En mai 1996, le Comité d'assistance au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, reconnaissant l'urgence qu'il y a à traduire les engagements du Sommet en faits concrets, a renouvelé quelques objectifs cités par les conférences internationales et précisé des objectifs à atteindre pour réduire la pauvreté d'ici à l'an 2000.

a) Réduction de moitié de la proportion des gens vivant dans un état de pauvreté extrême d'ici à l'an 2015;

b) Enseignement primaire universel dans tous les pays d'ici à l'an 2015;

c) Progrès concret en direction de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes par l'élimination de la disparité entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à l'an 2005;

5/ Voir par. 5 les conclusions 1996/1 du Conseil économique et social adoptées d'un commun accord.

6/ Voir, par exemple, la résolution 50/107 de l'Assemblée générale, le préambule et le rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 96.IV.8), chapitre I, résolution 1, annexe 1; pour le Programme d'action, voir *ibid.*, annexe II. Le Sommet a été une étape fondamentale dans la définition d'une stratégie internationale pour l'élimination de la pauvreté en tant que l'un des trois objectifs essentiels de la communauté internationale (les deux autres étant le plein emploi et la promotion d'une société sûre, stable et équitable).

7/ Il conviendrait de citer notamment les conférences mondiales ci-après en plus du Sommet mondial pour le développement social pour le rôle qu'elles ont joué dans le système des Nations Unies en matière d'élimination de la pauvreté : la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux (Jomtien, Thaïlande, 5-9 mars 1990), le Sommet mondial pour les enfants (New York, 29-30 septembre 1990), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 14-25 juin 1993), la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-13 septembre 1994), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (Beijing, 4-15 septembre 1995), la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (Istanbul, 3-14 juin 1996). Le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation (Rome 13-17 novembre 1996).

/...

d) Réduction des deux tiers de la mortalité infantile pour les enfants de moins de 5 ans et réduction des trois quarts de la mortalité maternelle, le tout d'ici à l'an 2015;

e) Accès par le biais de système de santé primaire à des services de santé génésique pour toutes les personnes d'âge approprié d'ici à l'an 2015 au plus tard;

f) Application de stratégies nationales pour un développement durable dans tous les pays d'ici à l'an 2005 pour permettre un renversement effectif des tendances actuelles à la disparition des ressources naturelles tant au niveau mondial qu'au niveau national d'ici à l'an 2015.

10. Dans sa résolution 1998/44, le Conseil a noté l'objectif de réduction de moitié d'ici à l'an 2015 de la proportion des personnes vivant dans un état de pauvreté extrême, et a réaffirmé la nécessité d'une mise en oeuvre rapide et totale de l'engagement pris lors des grandes conférences 8/. Il rappelle également que l'élimination de la pauvreté est l'un des objectifs essentiels du Conseil en matière de développement pour assurer le suivi intégré et coordonné des conclusions des conférences. Il a rappelé la nécessité de mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles auprès de toutes les sources de financement afin de mettre en oeuvre les conclusions des conférences notamment pour la mise en oeuvre de l'Initiative 20/20 pour les pays intéressés 9/.

11. À la fin du 20e siècle, si l'on a certes enregistré des résultats encourageants au cours des 50 dernières années en matière de diminution de la pauvreté et d'augmentation de l'espérance de vie, de la nutrition, de la santé et de l'enseignement 10/ et si un certain degré d'optimisme en ce qui concerne la réalisation des objectifs pour l'an 2000 régnait jusqu'en 1998 11/ les prévisions sont récemment devenues plus prudentes, du fait du ralentissement économique de nombreux pays en développement 12/. Dans sa présentation du rapport World Development Indicators - 1999, le Président de la Banque mondiale a émis des doutes sur la possibilité d'atteindre ces objectifs d'ici à l'an 2015, compte tenu de la situation actuelle tant au niveau mondial qu'au niveau des pays. Cela justifie la considération d'un œil nouveau du rôle

8/ Voir résolution 1998/44 du Conseil, par. 1 et 2.

9/ Voir l'encadré 2 sur l'Initiative 20/20.

10/ Voir le rapport du Secrétaire général sur «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'émancipation et la promotion de la femme» pour le débat de haut niveau (E/1999/...).

11/ Voir, par exemple, le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) intitulé «Vaincre la pauvreté humaine», New York 1998, et Lionel Demery et Michael Walton Are Poverty and Social Goals for the twenty first Century Attainable?, (Banque mondiale, 1998).

12/ Voir Poverty Reduction and the World Bank: Progress in Fiscal Year 1998 (Washington D. C., 1999).

des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté.

12. L'étude dont il est question dans le présent chapitre a eu comme point de départ les conclusions adoptées d'un commun accord au cours 13/ du débat consacré par le Conseil en 1996 14/ aux questions de coordination et la déclaration d'engagement du Comité administratif de coordination en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté adoptées par le CAC en mai 1998.

Conclusions 1996 adoptées par le Conseil d'un commun accord

13. Les conclusions 1996 adoptées d'un commun accord par le Conseil étaient étroitement liées avec les orientations de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action adopté au Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague en 1995 car l'élimination de la pauvreté est l'un des engagements qui y figure.

14. Tout en confirmant l'engagement de la communauté internationale pour l'élimination de la pauvreté et en réaffirmant sa préoccupation au sujet du déclin des ressources pour la coopération pour le développement, le Conseil a axé ses conclusions de 1996 adoptées d'un commun accord sur la coordination de l'apport des Nations Unies à l'objectif d'élimination de la pauvreté. Le Conseil a prié l'Organisation des Nations Unies d'aider à mettre en oeuvre le Programme d'action et la Déclaration de Copenhague en demandant aux organisations du système, y compris aux institutions de Bretton Woods de mieux coordonner l'appui qu'ils fournissent aux Gouvernements dans leurs efforts pour éliminer la pauvreté.

15. Comme le Sommet l'a souligné, le système des coordinateurs résidents devrait jouer un rôle important dans la promotion de la coordination au niveau national et le Conseil a particulièrement souligné dans ce système, les mécanismes de coordination, tels que les groupes thématiques, le bilan commun de pays, la note de stratégie de pays et les comités organisés au niveau

13/ Voir conclusions 1996/1 du Conseil économique et social adoptées d'un commun accord.

14/ Le Conseil a contribué à la discussion intergouvernementale sur l'élimination de la pauvreté grâce également à ses organismes subsidiaires, en particulier ces commissions techniques. La Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement durable et d'autres commissions techniques ont traité à plusieurs reprises des questions de la pauvreté et ont eu des délibérations à ce sujet. La Commission du développement social, en particulier, a axé ses études sur les services sociaux pour tous, la nécessité d'améliorer l'accès aux ressources productives et à l'infrastructure et la nécessité de développer l'emploi productif. Elle a également traité de la vulnérabilité et de l'intégration sociale et de la participation des pauvres. Voir, par exemple, le rapport de la Commission du développement social sur sa session extraordinaire (21-31 mai 1996) (E/1996/29 et E/CN.5/1996/5).

local 15/. Le Conseil a également souligné la nécessité de doter les pays de capacités permettant de faire des analyses sur la pauvreté et d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans les programmes et les politiques liées à la pauvreté. Il a reconnu la spécificité des stratégies d'élimination de la pauvreté adoptées par les divers pays et les rôles centraux des pouvoirs publics et de la société civile, la nécessité de responsabiliser les communautés locales, les rôles complémentaires du système des Nations Unies et la nécessité d'assurer la participation de toutes les organisations du système.

Déclaration d'engagement du Comité administratif de coordination
en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté

16. En mai 1998, à la suite des rapports des groupes de travail interinstitutions, le CAC a adopté une déclaration d'engagement en faveur des mesures visant à éliminer la pauvreté 16/, dans laquelle, il a souligné que la pauvreté doit être considérée comme une absence de choix et de possibilité d'action et constitue une violation de la dignité humaine. Il est convaincu que le monde a les ressources et la capacité, à condition de vouloir, d'éliminer la pauvreté absolue et a rappelé le rôle d'appoint et de catalyseur du système des Nations Unies pour la mobilisation des énergies et des ressources de tous les protagonistes du développement dans l'élimination de la pauvreté. Il était conscient du fait que l'éducation et le renforcement des capacités figurent parmi les principaux moteurs du développement et a insisté sur le fait que l'égalité entre les sexes et le développement des moyens d'action des femmes constituent des thèmes intersectoriels d'une importance considérable dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

17. La Déclaration a également esquissé les éléments d'une stratégie commune pour l'élimination de la pauvreté : a) plein engagement du Gouvernement et de tous les autres protagonistes du développement; b) transparence et obligation redditionnelle, bonne gestion des affaires publiques, protection des droits de l'homme, responsabilisation de la population; c) croissance économique accélérée et soutenue; d) croissance économique équitable, créatrice d'emplois et propre à améliorer les conditions de vie des pauvres; e) développement durable tenant compte des liens entre les pressions exercées par la population, les ressources naturelles, la sécurité alimentaire, les conditions sanitaires et la pauvreté; f) développement humain, amélioration de l'accès à un logement et aux services sociaux de base; g) responsabilisation, participation, renforcement des capacités et assistance ciblée; h) microclimat favorable; i) participation des pauvres à l'élaboration des stratégies visant à éliminer la pauvreté.

15/ Tels qu'ils sont définis au par. 40 de la résolution 47/199 et au par. 41 de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale.

16/ Cette déclaration a été présentée à la session de fond de 1998 du Conseil économique et social au titre du point de son ordre du jour intitulé «Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies» (voir E/1998/73).

B. Principes

18. Un des principes fondamentaux des activités opérationnelles est que la responsabilité de l'articulation et de l'application des stratégies nationales d'élimination de la pauvreté incombe essentiellement aux pays intéressés et que des mesures pratiques doivent être prises avec l'appui des communautés locales. Il faut donc que les activités opérationnelles puissent s'adapter elles-mêmes aux situations nationales et locales d'une manière bien coordonnée et bénéfique. Il faut donc également que les activités du système des Nations Unies visant à appuyer l'élimination de la pauvreté tiennent compte des principes communs très larges mais également de la situation régnant dans les pays et des décisions prises par les autorités nationales. Cette démarche est conforme aux conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social en 1996.

19. Le rôle du système des Nations Unies consiste souvent à aider les gouvernements à traduire des objectifs mondiaux en politique et programmes de nationaux, en accordant un rang de priorité très élevé à l'élimination de la pauvreté. Ce faisant, le système souligne en permanence les besoins particuliers des groupes les plus vulnérables, des personnes les plus démunies, des marginalisés, des exclus, des victimes d'une discrimination, les pauvres absolus qui ont besoin d'action et de politique ciblée vers des groupes particuliers tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les populations locales, les réfugiés, les populations rurales, les habitants des bidonvilles, les personnes au chômage ou souffrant de sous-emploi.

20. Ce genre d'appui vers l'amont comporte également l'élaboration de stratégies spéciales pour le développement social et ayant des incidences directes sur l'élimination de la pauvreté. Dans le domaine des politiques, l'apport peut également porter sur un examen des incidences d'une gamme large de politiques sur les segments les plus vulnérables de la population, les sensibilisant ainsi aux besoins des pauvres.

21. Il est particulièrement important de noter que le système des Nations Unies appuie des activités d'assistance directe aux pauvres dans des domaines très variés. Ces activités présentent notamment l'intérêt d'avoir souvent un «effet de démonstration» qui permet leur application plus large et de permettre de tirer des leçons dans ce domaine 17/.

22. Des programmes conjoints polyvalents sur le développement urbain et rural intégrés et l'élimination de la pauvreté sont parfois proposés comme des initiatives cadres réalisées par le biais de sous-programmes ou de projets plus précis.

17/ On trouvera quelques exemples dans la section ci-après. Pour une analyse plus détaillée de ces interventions axées sur la pauvreté se reporter au document d'information établi par la Division des politiques sociales et du développement social, Poverty reduction strategies: a review, (ST/ESA/260), sect. III.2; ce document a été établi à la suite d'un stage sur les stratégies de réduction de la pauvreté qui a eu lieu le 9 janvier 1998.

C. Démarches

Renforcement des capacités nationales

23. La traduction des programmes mondiaux en matière d'élimination de la pauvreté en mesure opérationnelle au niveau national s'effectue de manière diverse à la demande des gouvernements (voir l'encadré 1). Les organisations, en fonction de leurs mandats et de leurs programmes opérationnels respectifs, aident les pays bénéficiaires dans leurs efforts pour éliminer la pauvreté en renforçant leurs capacités à définir des politiques, à orienter les politiques de développement vers les pauvres et à renforcer la capacité de ces derniers grâce à une assistance directe. Une série d'activités variées matérialise l'appui du système des Nations Unies aux politiques d'élimination de la pauvreté grâce à des campagnes de sensibilisation, à un dialogue politique, à des activités d'information, à un appui à l'élaboration de programmes et de politiques nationaux, à des analyses (évaluations de la pauvreté ou études semblables, des systèmes d'information et des banques de données sur la pauvreté) ainsi que diverses mesures d'appui direct aux pauvres. Elles comportent également un appui à la capacité nationale à analyser et à mesurer la pauvreté, conformément à la recommandation faite en 1996 par le Conseil économique et social.

ENCADRÉ No 1

Élimination de la pauvreté : priorité pour certaines organisations
du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Une stratégie d'élimination de la pauvreté fondée sur les droits est soulignée, notamment, par le Haut Commissariat aux droits de l'homme qui précise que la pauvreté et l'inégalité sont considérées comme des violations des droits de l'homme aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'une extrême pauvreté et une exclusion sociale sont une violation de la dignité de l'homme. Des mesures visant à éliminer la pauvreté devraient donc être fondées sur le droit fondamental au développement de chaque être humain.

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). La contribution qu'une amélioration des établissements humains peut apporter à l'élimination de la pauvreté est soulignée par Habitat, dont le but est d'aider les pays en développement à réduire la pauvreté urbaine dans les bidonvilles et les colonies de squatters grâce à une amélioration de l'accès au logement, à l'adduction d'eau, à des services sanitaire, au droit à la terre et à la sécurité de l'établissement et d'autres infrastructures et services sociaux.

Programmes et Fonds des Nations Unies (PNUD). En 1995, le Conseil exécutif du PNUD, tout en soulignant que les priorités nationales en matière de développement seraient l'élément déterminant des programmes d'appui du PNUD, a déclaré que l'élimination de la pauvreté était la priorité centrale de l'organisation a/. Pour atteindre cet objectif, le PNUD a défini une série d'objectifs pour la réduction de la pauvreté : a) favoriser un environnement porteur pour une croissance économique bénéficiant aux pauvres; b) assurer des moyens de vivre stable pour les pauvres grâce à un accès aux biens de production; c) promouvoir l'égalité des sexes et la condition de la femme; d) assurer une sécurité alimentaire durable pour les pauvres notamment par une régénération des ressources naturelles dont les pauvres dépendent; e) appuyer les modes de gestion favorables aux pauvres, notamment leur autonomisation. Le PNUD a lancé plusieurs initiatives pour concrétiser ces objectifs en collaboration avec d'autres organisations du système, notamment la Banque mondiale afin de mesurer et de contrôler la pauvreté, d'intégrer les mesures antipauvreté, de mettre en oeuvre des stratégies de participation et de collaboration avec le secteur privé pour la réduction de la pauvreté. Une des principales activités dans ce domaine est l'Initiative à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté visant à aider les pays à formuler des stratégies et des plans pour lutter contre la pauvreté. Outre le Rapport sur le développement humain, publié chaque année, le PNUD a intensifié ses analyses axées sur la pauvreté au niveau du pays afin d'inclure ces données dans l'élaboration des rapports nationaux sur le développement humain. Un site spécial sur la pauvreté de la Division du développement social et de l'élimination de la pauvreté du PNUD a été ouvert sur le Web.

a/ Voir Conseil d'administration du PNUD, décision DP/1995/23 par. 4; voir également PNUD, Vaincre la pauvreté humaine (New York 1998).

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Étant donné que la durabilité de l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles dans les pays en développement sont étroitement liées au développement social, à la réduction de la pauvreté et à la pression démographique, la participation du PNUE à la campagne d'élimination de la pauvreté dérive de son mandat dans le domaine de l'environnement et de ses liens avec d'autres domaines en matière de développement durable.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'accent mis par l'UNICEF sur la pauvreté découle de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant car chaque enfant a le droit fondamental à un niveau de vie adéquat et les enfants sont surreprésentés parmi les pauvres. Comme le mandat de l'UNICEF est d'assurer la survie et la protection de la femme et de l'enfant et l'amélioration de leur situation, son but opérationnel est d'apporter des services de base dans des domaines tels que la santé, l'enseignement, la nutrition, le contrôle des naissances, l'eau potable et les services sanitaires qui sont des facteurs clef de l'élimination de la pauvreté. La couverture géographique des activités de l'UNICEF l'amène également à s'intéresser à la pauvreté des enfants dans les pays industrialisés. Tout comme l'OIT, l'UNICEF lutte en priorité contre le travail des enfants.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Le mandat du Fonds est d'élargir les choix et les possibilités des divers programmes sur la population et la santé génésique et d'encourager les gouvernements à investir dans le capital humain. Le Fonds reconnaît que la pauvreté a une influence importante sur les paramètres démographiques de même que ceux-ci sont influencés par la pauvreté : c'est la raison pour laquelle un degré de priorité élevé est donné à l'allocation de ressources et à l'exécution d'activités de programmation dans les pays les plus pauvres et les catégories les plus pauvres de la population. Le Fonds des Nations Unies pour la population milite en faveur de l'allocation en priorité de ressources locales pour soulager la pauvreté et fournir les services sociaux de base.

Programme alimentaire mondial (PAM). Le Programme alimentaire mondial s'occupe d'un des facteurs majeurs de l'élimination de la pauvreté en aidant les pauvres à se libérer de la famine notamment en fournissant des moyens différenciés pour prévenir les pénuries alimentaires et lutter contre elles, activité souvent intégrée à des interventions d'autres organisations visant les groupes de populations des plus vulnérables.

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Ses activités dans le domaine du développement faisant appel à des activités de substitution (c'est-à-dire la fourniture d'autres sources de moyen d'existence à ceux qui dépendent actuellement du produit de la culture illicite de l'opium ou du cocaïer) peuvent également être considérées comme des mesures de lutte contre la pauvreté car la culture illicite touche des régions rurales éloignées, souvent aux prises avec de très anciens problèmes de pauvreté.

Institutions spécialisées et organisations qui leur sont liées

OIT. L'un des trois objectifs majeurs de l'OIT est de promouvoir l'emploi et la lutte contre la pauvreté comme le montre la promotion des stratégies de lutte contre la pauvreté fondée sur la création d'emploi, en collaboration avec d'autres institutions du système et les institutions de Bretton Woods.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le lien entre la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté a été souligné par le Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 1996) et constitue l'une des priorités de la FAO, qui souligne également le lien entre le développement agricole et la pauvreté des populations rurales.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Dans sa résolution 29 C/53, la Conférence générale de l'UNESCO lui a demandé d'accorder un rang de priorité élevé à la question de l'extrême pauvreté dans l'exécution de ses programmes vue d'aider les populations souffrant de pauvreté extrême et d'exclusion sociale.

Organisation mondiale pour la santé (OMS). La stratégie spéciale de l'OMS pour l'élimination de la pauvreté, tant au niveau mondial qu'au niveau du pays, découle de la résolution adoptée en 1992 par l'Assemblée mondiale de la santé qui a prié le Directeur général de veiller à ce que tous les programmes de l'OMS recensent les groupes économiques particulièrement vulnérables et fournissent les moyens d'améliorer et d'évaluer leur état de santé. En 1994, le Groupe de travail sur la santé dans le développement a souligné la nécessité d'améliorer l'accès aux services sociaux de base et de protéger les droits à la santé des groupes vulnérables.

Banque mondiale. L'objectif fondamental de la Banque mondiale est d'aider les pays clients à réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie grâce à une stratégie de développement intégré b/. Les trois éléments de la stratégie sont les suivants : a) promouvoir des programmes à base large fondés sur la création d'emplois et améliorer la productivité et les possibilités économiques des pauvres; b) améliorer l'accès aux services sociaux de base; c) promouvoir des filets de sécurité et des programmes orientés vers la pauvreté pour ceux qui ne peuvent pas tirer parti des possibilités d'emplois lucratifs et constituent une population à risques c/. La Banque a récemment intensifié deux activités principales concernant la réduction de la pauvreté dans sa stratégie mondiale axée sur l'élaboration de stratégies orientées vers la pauvreté et l'évaluation de l'incidence de ses projets sur les pauvres. Le Réseau de lutte contre la pauvreté et de gestion économique a été créé en 1997 pour permettre à la Banque de mieux contribuer à la diminution de la pauvreté. À la suite des rapports de 1980 et de 1990 sur les développement dans le monde qui étaient consacrés à la pauvreté, la Banque a lancé un programme de participation et de collaboration en vue de l'élaboration du Rapport sur le développement dans le monde 2000-2001 qui sera axé sur la pauvreté et qui sortira à l'automne de l'an 2000. La Banque a un site spécial sur le web (Poverty Net) consacré à cette tâche.

b/ Voir Poverty Reduction and World Bank - Progress in Fiscal 1996 and 1997, Banque mondiale, (Washington D. C.).

c/ Ibid., édition de 1998.

Fonds international pour le développement agricole (FIDA). Le mandat original du FIDA est fondé sur la stratégie tripartite d'augmentation de production agricole, de réduction de la malnutrition et de lutte contre la pauvreté rurale. Plus récemment, l'organisation a confirmé son engagement à contribuer à l'élimination de la pauvreté des populations rurales et de la faim en axant ses activités sur la promotion de la capacité de production des populations rurales pauvres notamment grâce à une participation des communautés des organisations de base de la protection de l'environnement, de la promotion de la femme et des minorités ethniques.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). L'Organisation contribue à l'élimination de la pauvreté grâce à son mandat qui est de promouvoir un développement industriel durable dans les pays en développement et dans les pays en transition. Des actions ciblées intéressant des domaines comme les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises, les agro-industries et les industries fondées sur l'agriculture, l'intégration des femmes au développement industriel des zones rurales. Le développement industriel est également considéré dans le cadre du développement durable, de la création d'emplois productifs et de la croissance économique qui sont les conditions essentielles d'un environnement porteur permettant de lutter contre la pauvreté.

Autres organisations

L'élimination de la pauvreté est un thème directeur pour les programmes de coopération technique d'un certain nombre d'organisations qui en tiennent compte dans la conception de leurs projets dans un effort pour les rendre réceptifs au secteur les plus défavorisés de la société. C'est notamment le cas pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (en particulier dans le secteur agricole, au niveau des petites exploitations). Dans certaines organisations, la pauvreté ne peut pas être traitée d'une manière directe du fait de la nature technique de leurs mandats. Ils peuvent néanmoins intervenir grâce à l'allocation de ressources aux pays les plus pauvres. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI, par exemple) ou pour une action indirecte sur l'infrastructure des pays en faveur de la croissance économique des pays les plus pauvres, par exemple l'Union postale universelle (UPU), l'Union internationale des communications (UIT). Le développement de services ciblés peut provoquer des créations d'emplois qui favorisent les populations les plus pauvres (UPU). L'Université des Nations Unies contribue à l'élimination de la pauvreté grâce à un certain nombre d'activités axées sur le développement de l'Afrique, l'alimentation et la nutrition, enfin l'environnement.

24. Le système des Nations Unies a toujours considéré qu'un élément essentiel de toute stratégie en faveur des pauvres est une bonne compréhension de l'importance et de la dimension du problème de la pauvreté. C'est la raison pour laquelle le système est très actif et mène souvent des actions conjointes pour promouvoir des activités de sensibilisation et d'information concernant la pauvreté. En collaboration avec les autorités des pays et d'autres partenaires en matière de développement, les organisations du système des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, encouragent des conférences, des ateliers, des réunions publiques, des réseaux, des campagnes d'information telles que la

/...

Journée ou la Semaine de lutte contre la pauvreté 18/. Parmi ces initiatives, il faut aussi compter l'élaboration de documents de travail et de publications ainsi qu'un appui au Gouvernement pour l'établissement de relations avec d'autres partenaires en matière de développement (société civile, communauté locale, secteur privé et autres donateurs).

25. De nombreux pays ont recherché une assistance pour l'élaboration de politique nationale en matière d'élimination de la pauvreté. Les rapports annuels des coordinateurs résidents contiennent d'abondantes preuves de l'appui fourni aux gouvernements pour l'élaboration de ces politiques nationales 19/. Ces politiques font parfois partie d'un cadre politique plus général en matière de développement social, comme le plan d'action national du Bangladesh, le plan de développement socio-économique de Cambodge, le plan social d'action de l'Éthiopie, la stratégie de développement humain de la Côte d'Ivoire, la stratégie de développement social du Maroc, le plan stratégique de développement social du Paraguay, l'ordre du jour de réforme sociale des Philippines, la stratégie de développement national et l'ordre du jour de réforme sociale et économique du Swaziland. On peut également les trouver dans des déclarations stratégiques ou à long terme telles que Vision 2022 au Swaziland, Vision 2010 au Nigéria, Vision 2020 au Mozambique.

26. L'Initiative à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté, lancée par le PNUD en 1996 en tant que programme multidonateur visait à appuyer les gouvernements nationaux dans l'élaboration de stratégies et de plans pour lutter contre la pauvreté 20/. Parmi ces formes d'appui on peut également citer l'élaboration de stratégies spécifiques de développement social, qui ont une incidence directe sur l'élimination de la pauvreté, notamment l'emploi, le secteur non structuré, les services sociaux de base (par exemple, l'enseignement, la santé, l'eau et les services sanitaires), la sécurité

18/ On peut citer comme exemples : le Mois pour l'élimination de la pauvreté, initiative prise au Mozambique, les ateliers sur «Le droit à la pauvreté et la politique sociale» et «L'atelier sur le triangle de solidarité» au Costa Rica, le Forum public sur l'élimination de la pauvreté et la «Course pour la pauvreté» en Éthiopie, le Forum pour la réduction de la pauvreté au Zimbabwe, le Forum régional organisé par l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de la pauvreté en Afrique australe, organisé en Namibie. De nombreux autres cas sont signalés, notamment par les coordinateurs résidents du Botswana, du Cap-Vert, de la République centrafricaine, de Guinée-Bissau, de la Jamaïque et du Maroc.

19/ Des initiatives explicites de ce genre ont été confirmées au moins dans les pays suivants : Algérie, Barbade, Bolivie, Burundi, Cap-Vert, Cameroun, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gambie, Ghana, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Niger, Ouganda, Pérou, Philippines, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Viet Nam et Zimbabwe.

20/ Voir PNUD, Vaincre la pauvreté (New York, 1998). Dans une étude réalisée par le PNUD dans 130 pays, 78 (c'est-à-dire 60 %) ont soit un plan ou une stratégie spécifique de réduction de la pauvreté (43) ou ont inclus un élément spécifique consacré à la réduction de la pauvreté dans leurs plans ou stratégies de développement (35).

/...

alimentaire, le développement rural et le développement fondé sur les communautés de base.

27. On considère que la création d'un climat politique favorable pour l'élimination de la pauvreté au niveau national est indispensable à des activités opérationnelles efficaces. Ce système fonctionne lorsque les autorités nationales élaborent des politiques macro-économiques équilibrées comportant des allocations appropriées de ressources à toute stratégie orientée vers l'élimination de la pauvreté. Un élément essentiel dans ce domaine est l'Initiative 20/20 (voir encadré No 2).

28. Cette initiative, où les organisations du système des Nations Unies et notamment la Banque mondiale ont été particulièrement actives, intéresse un certain nombre de pays et vise à permettre un accès universel aux services sociaux de base en établissant des objectifs précis en matière d'allocation de ressources tant au titre des dépenses imputées sur le budget national ainsi que sur les budgets de la coopération au développement.

29. Le système des Nations Unies, et notamment la Banque mondiale, encourage sans cesse les gouvernements et les autres donateurs à maintenir ou à augmenter les allocations de ressources aux services sociaux de base (notamment les services de santé génésiques, l'enseignement de base, les programmes nutritionnels et l'adduction d'eau et de l'apport service sanitaire à bas coût) et à utiliser ces ressources plus efficacement et plus équitablement. Dès 1998, l'examen des dépenses pour le secteur social avait été encouragé par l'UNICEF et le PNUD dans une trentaine de pays, ce qui a facilité l'organisation de sept ateliers régionaux en Asie de l'est et du sud-est, en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et aux Caraïbes.

30. L'appui à l'analyse de la pauvreté au niveau national continue à être une priorité élevée, comme l'a démontré l'augmentation importante du nombre d'études de la pauvreté dans des pays déterminés encouragés par les organisations du système des Nations Unies et notamment la Banque mondiale depuis la fin des années 80.

31. Des rapports nationaux sur le développement humain ont été établis dans plus d'une centaine de pays par les autorités nationales, avec l'appui du PNUD et la collaboration d'autres organisations du système. La Banque mondiale, pour sa part, travaille en étroite consultation avec les gouvernements nationaux et souvent en collaboration avec les organisations du système des Nations Unies et les donateurs bilatéraux et a mené une centaine d'évaluations de la pauvreté dans 86 pays.

32. Le renforcement de la capacité institutionnelle nationale pour évaluer la situation de la pauvreté, qui a été recommandée par le Conseil économique et social en 1996, constitue un résultat positif de la plupart de ces initiatives. À ce jour, 75 pays sur 130 ont officiellement adopté des définitions de «pauvreté extrême» et 69 d'entre eux ont admis la définition de «pauvreté générale». Les systèmes d'information et les banques de données de base sur la

pauvreté et les questions connexes ont été créés dans de nombreux pays 21/. Des exemples sont signalés par les coordinateurs résidents et concernent des activités de recherche et des études axées sur des thèmes proches tels que la sécurité alimentaire (par exemple au Bangladesh, au Tchad, en Érythrée, au Soudan et au Togo), la santé, y compris la santé maternelle (par exemple au Népal) l'enseignement de base et l'emploi (par exemple au Népal, au Nigéria et au Pérou).

21/ Par exemple au Brésil, au Costa Rica, en Côte d'Ivoire, en République démocratique populaire de Corée, en Égypte, en El Salvador, au Gabon, en Gambie, au Yémen, en Zambie et au Zimbabwe.

ENCADRÉ No 2

L'INITIATIVE 20/20

L'Initiative 20/20 a/ consiste à obtenir l'engagement des pays développés intéressés et de leurs partenaires des pays en développement à allouer, en moyenne, 20 % du budget national et 20 % de l'aide publique au développement pour la promotion des services sociaux de base.

Cette initiative a été proposée au départ par certaines organisations du système des Nations Unies et adoptée par le Sommet mondial pour le développement social en 1995 b/, répondant en cela aux objectifs ambitieux et limités dans le temps concernant le développement social et l'élimination de la pauvreté fixés par une série de conférences mondiales. Cette initiative fournit un cadre permettant de répondre à la nécessité d'accroître les investissements dans les services sociaux de base - santé, y compris les services de santé génésique, enseignement de base, programmes de nutrition et adduction d'eau et apport de services sanitaires à bas prix afin d'atteindre les objectifs tels que ceux qui avaient été fixés par le Comité d'aide au développement de l'OCDE pour l'année 2015 dans le rapport intitulé «Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du 20e siècle. L'Initiative 20/20 souligne le fait que les allocations actuelles de ressources sont inférieures d'un tiers aux ressources nécessaires pour obtenir une couverture universelle des services sociaux de base.

À la suite d'une réunion organisée par les Gouvernements néerlandais et norvégiens en avril 1996 à Oslo, avec un certain nombre d'autres pays intéressés, des organisations multinationales et des ONG, un examen de la mise en oeuvre de l'Initiative 20/20 a abouti à l'adoption du consensus d'Oslo qui comportait un accord sur les éléments des services sociaux de base, un meilleur contrôle des dépenses sur ces services étant nécessaires pour mener des dialogues politiques utiles avec les gouvernements intéressés avant d'établir des plans concrets pour l'Initiative 20/20.

Le dialogue positif nécessaire pour mettre en oeuvre l'Initiative 20/20 demande un engagement total du Gouvernement, une participation du public des pays en développement et l'appui de la communauté internationale.

a/ Voir le document Donner effet à l'Initiative 20/20 - assurer un accès universel aux services sociaux de base (PNUD, UNESCO, Fonds des Nations Unies pour la population, UNICEF, OMS et Banque mondiale), New York 1998. Voir également le projet de rapport de la deuxième réunion internationale sur l'Initiative 20/20 (Hanoi 27-29 octobre 1998).

b/ Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 96.IV, 8), chap. 1 résolution 1, annexe II, chap. V par. 88.

L'Initiative suppose une amélioration des données concernant l'allocation de ressources aux services sociaux de base. Plusieurs organisations du système des Nations Unies, en particulier le PNUD et l'UNICEF, en étroite collaboration avec la Banque mondiale et souvent en association avec le FNUAP et l'OMS, ont donc entrepris des études préliminaires par pays, en étroite collaboration et consultation avec les gouvernements intéressés, afin d'examiner les dépenses publiques et de contrôler les allocations de fonds publics aux services sociaux de base. Les études par pays confirment que la plupart des pays en développement et les pays donateurs n'atteignent pas la barre de 20 % et que l'utilisation des ressources entre les pays et même à l'intérieur des pays est inégale.

Le Consensus d'Hanoi, adopté en octobre 1998, a réitéré les objectifs de l'Initiative 20/20 et a souligné que l'objectif d'un accès universel aux services sociaux de base a des bases éthiques, juridiques et économiques. Assurer un accès aux services sociaux de base pour les membres les plus inaccessibles, les plus vulnérables et les plus désavantagés de la société humaine n'est pas seulement un impératif moral mais également un impératif rationnel du point de vue économique car il permet de supprimer les pires manifestations de pauvreté et d'obtenir une croissance économique durable et des gains de productivité dans l'avenir. Comme l'a souligné le Consensus d'Hanoi, les pays en développement sont les principaux acteurs de l'extension de cette couverture sociale et de l'amélioration de la qualité des services sociaux de base même si les donateurs ont une grande responsabilité dans ce domaine en veillant à ce que des ressources plus importantes soient allouées aux services sociaux de base dans les programmes d'aide publique au développement (ADP).

Des préoccupations ont aussi été exprimées au sujet des conséquences possibles de la crise financière et économique actuelle en Asie même si les principaux obstacles résident dans l'absence de priorité politique et la capacité d'absorption limitées qui entraîne un niveau et une utilisation inadéquates des ressources allouées aux services sociaux de base. Le Consensus d'Hanoi reconnaît que l'objectif visant à permettre un accès universel aux services sociaux de base devrait être présenté et encouragé lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui devrait examiner la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action.

33. En dépit de ces initiatives, la capacité analytique reste insuffisante dans certains pays. De plus, les fonctions de surveillance et d'évaluation sont souvent négligées 22/. C'est pourquoi on s'intéresse davantage au renforcement de la capacité nationale dans ces domaines par le biais du système des Nations Unies, notamment la Banque mondiale 23/, souvent au moyen d'activités conjointes. Il est également prévu que l'application plus large des bilans communs de pays, en collaboration avec le Gouvernement et d'autres

22/ Voir PNUD, *Vaincre la pauvreté humaine* (New York, 1998).

23/ Voir Banque mondiale, *Poverty Reduction and the World Bank - Progress in Fiscal 1996 and 1997* (Washington D. C.).

partenaires nationaux et internationaux, facilitera la réalisation de cet objectif.

34. Les initiatives axées sur la pauvreté, notamment celles qui sont citées dans la présente section, ont été fréquemment associées à des éléments de renforcement des institutions, en vue de développer les capacités en matière de gestion, d'organisation et de technique des institutions nationales s'occupant de la diminution de la pauvreté ou de la fourniture de services sociaux de base. Ce renforcement des institutions est en général associé à d'autres aspects de projets individuels 24/. L'accent est mis sur le renforcement des capacités des institutions locales, ou, parfois sur la création d'institutions nouvelles. Cependant, comme l'a montré l'évaluation menée lors de l'examen triennal de 1998 sur les activités opérationnelles pour le développement, le renforcement des capacités ne devrait pas se limiter au renforcement des institutions mais devrait englober la notion plus vaste de développement de la capacité en tant qu'objectif spécifique.

35. Les capacités des pauvres sont aussi renforcées par une grande variété des initiatives d'appui direct menée par les organisations du système des Nations Unies. Ces actions sont axées sur les créations de revenus pour les pauvres grâce à un meilleur accès aux ressources productives ou à une meilleure utilisation de ces ressources (travail, main-d'oeuvre, avoirs corporels, infrastructures, finance, technologie, ressources naturelles) ou visent à faciliter l'accès au services sociaux de base, notamment par des programmes de mise en place de «filets de sécurité». On peut citer les programmes de création d'emploi, la mise en place de micro-entreprises, des initiatives de développement au niveau des villages 25/ et la promotion de services sociaux de base grâce à des programmes de dépense publique (notamment des travaux publics).

24/ Les structures spécialisées des gouvernements sont développées pour réaliser des politiques d'élimination de la pauvreté. Tel est le cas du «Commissariat» à la pauvreté et aux droits de l'homme, relevant de la présidence (Mauritanie) du Groupe directeur pour la diminution de la pauvreté du Conseil d'État (Chine), de la responsabilité particulière du Cabinet (Mali), de l'élaboration d'une stratégie nationale contre la pauvreté du Cabinet du Premier Ministre en Jamaïque et du Programme national d'élimination de la pauvreté, enfin du Groupe pour l'atténuation de la pauvreté et la création d'emplois au Botswana.

25/ Certaines de ces interventions visent plus directement à renforcer la capacité d'organisation et de travail grâce à la formation en vue de créer des micro-entreprises nouvelles (par exemple au Brésil, en République dominicaine et en Roumanie) ou promouvoir le développement communautaire en renforçant la capacité à gérer des projets d'infrastructure au niveau des villages.

/...

ENCADRÉ No 3

Services sociaux de base pour tous

Le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, adopté en mars 1995 comporte des objectifs quantitatifs visant à satisfaire les besoins de base, en particulier l'enseignement de base, l'analphabétisation, l'espérance de vie, la mortalité infantile et maternelle, la santé et les soins de santé, la sécurité alimentaire et la malnutrition, l'eau potable et les services sanitaires corrects, enfin un abris abordable et adéquat ce qui suppose des efforts pour obtenir cet accès de tous aux services sociaux de base. On peut classer ces efforts en trois grandes catégories :

- a) Services qui satisfont les besoins essentiels de la population entière;
- b) Services qui correspondent aux besoins de la population à divers âges;
- c) Services adaptés aux besoins de groupes ayant des problèmes particuliers, par exemple des handicapés, des migrants et des réfugiés, des indigènes, des groupes souffrant de discrimination, de crimes ou de violence, etc.

Le Groupe de travail du CAC sur les services sociaux de base pour tous a établi des directives concernant l'enseignement de base, une stratégie commune pour la création de capacité nationale à évaluer la mortalité infantile et maternelle, les soins de santé primaires, les services de santé génésique, et l'autonomisation des femmes; il a également établi une note d'orientation sur les migrations internationales et le développement.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a récemment appelé l'attention de la Commission du développement social sur deux domaines liés :
a) l'innovation dans la fourniture et le financement de services sociaux, et
b) l'accès aux services sociaux des populations défavorisées en tenant compte des variétés de situation selon les pays en ce qui concerne la présence et l'étendue de ces services a/.

À sa trente-septième session, en février 1999, la Commission du développement social a adopté d'un commun accord des conclusions qui définissent les principes généraux et les objectifs pour les gouvernements s'occupant des questions suivantes :

- a) Fourniture de services sociaux en vue de promouvoir le développement social (responsabilité de l'État, lien avec les droits de l'homme, nécessité d'appliquer une stratégie novatrice dans les systèmes de fourniture de services afin d'assurer une couverture universelle);
- b) Nécessité de renforcer le partenariat entre l'État et la société civile tout en reconnaissant la responsabilité primaire des gouvernements en ce qui concerne les services de base universels;

a/ Voir le document E/CN.5/1999/2.

c) Nécessité d'améliorer l'information sur les services sociaux disponibles;

d) Nécessité de synchroniser la politique économique et la politique sociale avec la fourniture de meilleurs services sociaux;

e) Nécessité d'adopter des méthodes nouvelles pour mobiliser des ressources pour les services sociaux, si les difficultés budgétaires sont trop grandes, notamment en faisant appel au secteur privé et au secteur bénévole et à but non lucratif;

f) Dans tous les cas un engagement fort de la communauté internationale est nécessaire pour appuyer les efforts au niveau national.

La Commission a souligné l'importance d'un engagement mutuel entre les pays développés intéressés et les pays en développement partenaires pour mettre en oeuvre l'Initiative 20/20. Il a souligné que la communauté internationale devrait aider les pays en développement à assurer la fourniture de services sociaux de base pendant les périodes de difficultés économiques, notamment dans le cas de problèmes posés par le processus de mondialisation en recommandant des méthodes plus douces pour les ajustements structurels. La communauté internationale a été également invitée à continuer à aider les pays à économie en transition dans leurs efforts pour fournir des services sociaux à tous b/.

b/ Voir les conclusions adoptées d'un commun accord par la Commission du développement social à sa trente-septième session intitulées «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social : services sociaux pour tous».

36. En montrant que l'enseignement de base est un moyen pour autonomiser les pauvres et améliorer leur qualité de vie, le système a multiplié les possibilités qui leurs étaient ouvertes 26/. Les liens étroits entre la mauvaise santé et la pauvreté ont motivé plusieurs interventions d'organisations du système des Nations Unies en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et aux installations sanitaires de base 27/.

37. La vulnérabilité de certains groupes cibles aux mesures d'ajustement structurel, la diminution du nombre et la restructuration des emplois publics et des dépenses publiques, la libéralisation ou l'ajustement progressif des prix et des taux de changes et d'autres réformes économiques analogues ont justifié que plusieurs initiatives se soient axées sur l'appui aux mesures de protection sociale. En collaboration avec le PNUD et d'autres organisations, la Banque mondiale a souvent fourni une assistance temporaire aux populations touchées par des processus d'ajustement structurel, en créant des fonds sociaux ou d'autres programmes connus sous le nom de filets de secours. Les fonds sociaux ont servi à financer une grande variété d'activités comme la création d'emplois à la mise en place d'une infrastructure la création de petites et moyennes entreprises et la fourniture de services sociaux. Conçus au départ comme des filets de sûreté, ces fonds sont rapidement devenus des instruments permanents de développement économique et social. Leur valeur en tant que secours temporaire semble être confirmée dans de nombreux cas, mais leur efficacité en tant que moyens de réduire la pauvreté, c'est-à-dire leur capacité à atteindre les populations les plus pauvres, est variable 28/.

26/ Les interventions de l'UNESCO dans ce domaine sont fondées sur le cadre d'action concernant le rôle de l'enseignement dans la diminution de la pauvreté et ont permis de mettre au point des modes novateurs d'enseignement comme les programmes d'orientation, de conseils et de formation de la jeunesse en Afrique qui s'adressent aux communautés pauvres et ont été mis en oeuvre dans plus de 22 pays.

27/ On peut citer comme exemple : a) l'assistance de l'OMS et de l'UNICEF pour l'élaboration de plans de systèmes de soins de santé au niveau du district ou l'adoption de stratégies concernant les soins cliniques et la santé publique pour les communautés les plus pauvres; b) l'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population en vue de développer les services de santé génésique et de mettre au point des stratégies nationales dans le domaine de la santé; c) les initiatives prises dans le cadre de l'action VIH/sida (virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise) (relevant du programme UNAIDS qui a établi un réseau de groupes thématiques interorganisations et coordonne les initiatives dans un grand nombre de pays).

28/ Les fonds sociaux ont été efficaces dans de nombreux pays pour établir une équité sociale dans le développement national et introduire des innovations couronnées de succès dans des activités d'urgence et de développement, montrant une capacité à atteindre les pauvres, à accomplir une tâche, à apporter des services et à créer une infrastructure. (Social Funds and Reaching the Poor - Experiences and Future Direction, Banque mondiale, 1998). Ces budgets ne représentent cependant qu'un petit pourcentage des dépenses publiques générales. Leur incidence sur le niveau permanent des revenus des bénéficiaires est difficile à évaluer et il arrive qu'ils ne bénéficient pas aux catégories les plus défavorisées de la population. Dans les pays où le gouvernement est bien décentralisé, la gestion centralisée des

/...

Variété des démarches

38. Dans ses conclusions qu'il a adoptées d'un commun accord en 1996, le Conseil a souligné qu'il n'existe pas de stratégie optimale d'élimination de la pauvreté et que les stratégies varient d'un pays à l'autre 29/. L'examen des pays montre la remarquable capacité du système des Nations Unies à s'ajuster à des situations différentes, ce qui confirme qu'une des caractéristiques essentielles du système est son adaptabilité.

39. Le système des Nations Unies a été en mesure d'adapter ces stratégies d'élimination de la pauvreté selon les divers pays et de l'ajuster à la variété des situations des populations pauvres 30/. Une combinaison différente de mesures de lutte contre la pauvreté est utilisée dans les pays en développement souffrant de récession, dans les pays qui bénéficient d'une croissance à court terme accélérée mais souffrent de problèmes structurels à long terme, dans les pays qui sont touchés par les incidences à court terme des ajustements structurels et des réformes économiques ainsi que dans des pays qui sont dominés par une forte polarisation des secteurs productifs et un dualisme social accentué, dans les pays en transition, dans les pays qui souffrent des conséquences sociales de crises financières récentes, dans les pays qui viennent de souffrir de la guerre ou de turbulences sociales, dans les pays frappés par les catastrophes naturelles. La pauvreté qui résulte inéluctablement de ces diverses situations prend des formes différentes. La capacité du système des Nations Unies à faire face à des modifications soudaines de la situation dans les pays lorsqu'il met en oeuvre une stratégie de diminution de la pauvreté exige une certaine décentralisation et une grande souplesse.

40. Le système des Nations Unies a appuyé les efforts déployés par les pays d'Amérique latine pour éliminer la pauvreté en axant ses activités sur l'inégalité de la situation sociale et la répartition des revenus et en mettant l'accent sur les créations d'emplois pour les personnes peu qualifiées ainsi qu'en ciblant les programmes d'intervention sur les catégories les plus pauvres de la population et en particulier les personnes souffrant de pauvreté absolue dans les régions rurales et parmi la population indigène.

41. Dans les pays en transition 31/, où la répartition des revenus était autrefois relativement équitable, la chute de ceux-ci liée aux conditions difficiles dans lesquelles s'exécute la transition économique s'est souvent accompagnée d'une inégalité croissante. On peut constater une pauvreté provoquée

ressources à investir localement peut ne pas correspondre du tout à l'autonomie des municipalités et des districts ruraux (voir *ibid.*).

29/ Voir conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social en 1996, par. 6.

30/ Voir résultats de l'étude menée pour le PNUD en 1996-1997 par le Réseau de connaissances sur l'atténuation de la pauvreté dont il est question dans le document du PNUD intitulé «Vaincre la pauvreté humaine» (New York, 1998).

31/ Voir PNUD, Pauvreté en transition? (New York 1998).

/...

par les effets du processus de transition 32/. Le système des Nations Unies s'est préoccupé de l'équilibre difficile entre la nécessité de réformes économiques et la nécessité d'avoir un «État crédible» qui, tout en s'acquittant de fonctions importantes pour appuyer le développement du marché, devrait également assurer la protection du développement humain grâce à un nouveau système de sécurité sociale et à des mesures adaptées dans le domaine des services sanitaires et de l'enseignement.

42. La mondialisation en cours de l'économie mondiale a produit des effets sociaux qui ne sont pas uniformes et qui créent le risque de laisser des sections importantes de la population mondiale dans la pauvreté. En octobre 1998 33/, le CAC a soutenu son engagement à mener une action conjointe pour répondre aux défis que posent la mondialisation en ce qui concerne le développement et les effets pervers de la crise financière, en étudiant les réformes structurelles et institutionnelles, en renforçant ou en créant des services sociaux de base, en créant des moyens d'existence et des filets de sécurité pour les plus déshérités. Le CAC insiste également sur le fait que l'équité et la justice sociale, outre leur valeur inhérente, sont également nécessaires pour la stabilité politique et financière. Il a également exprimé sa préoccupation au sujet de la marginalisation croissante des pays les plus pauvres. Nombre de pays en développement ont des problèmes pour s'intégrer dans un système mondial d'interdépendance économique du fait, notamment, de leurs faiblesses structurelles et du fardeau de la dette extérieure qui s'est accumulée au cours des dernières décennies 34/.

43. Ce problème est très grave pour les pays de l'Afrique subsaharienne mais la mondialisation a fait des victimes nouvelles dans des pays qui, il n'y a pas très longtemps, s'étaient signalées pour leur croissance économique rapide et qui ont été récemment pénalisés par des fuites soudaines de capitaux au moment où ils ont dû faire face à une instabilité financière. Il s'agit en particulier des pays de l'Asie de l'est et du sud-est où les progrès sociaux réalisés au cours des dernières décennies sont maintenant remis en question. L'intensité de la crise économique actuelle a eu des conséquences néfastes en créant une

32/ On estime que le nombre des pauvres dans l'ex Union soviétique et Allemagne de l'Est a augmenté de plus de 150 millions dans les années 90 du fait du fonctionnement de plus en plus mauvais du système de répartition, du déclin des revenus, de la baisse de la production, du processus de privatisation, de la libéralisation des salaires et des prix, de l'inflation, ainsi que de l'effondrement du système de transfert de l'ancien système de direction administrative.

33/ Voir le communiqué de presse sur la réunion du 31 octobre 1998 intitulé «Les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies conjuguent leurs efforts pour faire face au défi de la mondialisation» publié le 12 novembre 1998.

34/ La dette extérieure des pays à faibles revenus est passée de 55 milliards de dollars à 215 milliards de dollars entre 1980 et 1995 ce qui représente plus du double de leurs recettes d'exportation. Le montant des ressources que le service de la dette extérieure absorbe immobilise des ressources qui seraient très utiles pour l'élimination de la pauvreté.

/...

pauvreté nouvelle, en faisant exploser les taux de chômage et en réduisant de manière draconienne les crédits de l'État, en faisant augmenter considérablement le prix des objets de première nécessité, en faisant chuter les salaires réels, enfin en touchant également des millions de travailleurs immigrés venant d'autres pays de la région. Dans certains cas, on peut voir se multiplier les signes de malnutrition. Les services sociaux de base se sont sérieusement détériorés et les taux d'abandon scolaire ont subitement augmenté. Le tissu social de tous ces pays donne des signes graves d'érosion. L'absence ou l'insuffisance des filets de sécurité sociaux a créé une nouvelle catégorie de pauvres alors que la situation des pauvres plus anciens s'est aggravée du fait de l'élévation du coût des produits alimentaires et de la diminution des dépenses sociales.

44. La question de savoir comment on peut faire face aux conséquences sociales de la crise financière asiatique se pose dans de nombreuses instances, notamment au Conseil économique et social. Il est important de tenir compte de l'incidence de cette crise dans les stratégies d'élimination durable de la pauvreté et dans le rôle que le système des Nations Unies peut jouer. Un élément essentiel serait un renforcement de la coopération avec la Banque mondiale 35/.

45. Dans les pays où la récession économique a été persistante, comme dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne 36/ la stagnation des revenus a entraîné une aggravation de la pauvreté. Dans nombre de ces pays, l'économie est polarisée et l'élimination de la pauvreté suppose des programmes nationaux vigoureux, bien ciblés et bien coordonnés. Une réorientation des allocations de fonds budgétaire, comme celles qui sont proposées dans l'Initiative 20/20 peut donner de bons résultats en accordant le rang de priorité le plus élevé au développement des services sociaux de base, mais les problèmes budgétaires constituent des obstacles majeurs. L'autonomisation, la mobilité sociale, le renforcement des capacités, le microfinancement et les créations d'emplois semblent également être des moyens efficaces de faciliter la lutte contre la pauvreté.

46. Le système a été en mesure d'adapter sa stratégie d'élimination de la pauvreté à des situations particulières, en cas d'urgence. L'urgence peut être

35/ On peut citer par exemple le cadre établi par le système des Nations Unies en Thaïlande en mai 1998 intitulé «A People's Centred Strategy for Rapid Recovery in Thailand». Dans ces pays, la question des nouveaux pauvres a entraîné une action immédiate de la part du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, par le biais de campagnes de sensibilisation, d'études d'impact, de débats publics et de mesures opérationnelles conjointes en particulier par des programmes nationaux bien ciblés de mise en place de filets de sécurité, de systèmes de recyclage professionnel, de créations d'emplois nouveaux (par exemple pour des projets concernant l'environnement) et des stratégies nouvelles pour appuyer les petites entreprises.

36/ Voir PNUD, Progress against Poverty in Africa (New York, 1998); on trouvera des exemples de campagne d'élimination de la pauvreté dans divers pays d'Afrique dans Poverty Eradication in Africa, publié par le Bureau du Coordinateur spécial pour l'Afrique et les pays moins avancés en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales.

causée par des catastrophes naturelles (inondations, ouragans, sécheresse) ou des catastrophes causées par l'homme dans le cas guerre et notamment de guerre civile. Dans de tels cas, des besoins imprévus gênent la réalisation de la stratégie d'élimination de la pauvreté.

47. Lorsque des catastrophes naturelles se produisent comme dans le cas des inondations de 1998 au Bangladesh, qui ont touché 30 millions de personnes et ont recouvert pendant deux mois plus de 70 % du pays ou des ouragans George et Mitch qui ont touché de nombreux pays d'Amérique centrale et des Caraïbes - la première mesure prise par le système consiste à évaluer les dommages, tâche qui est souvent confiée au système des coordinateurs résidents qui procèdent à une estimation des récoltes perdues et surtout à une évaluation des besoins des populations touchées (produits alimentaires, santé, abris, vêtements, eau et hygiène, services médicaux, protection de l'enfant et réunification des familles, enseignement).

48. Dans le cas de désordres civils ou de guerre toutes les activités économiques deviennent précaires, le budget des services sociaux est réduit à sa plus simple expression et de très nombreuses personnes restent en deçà du seuil de pauvreté, privées de leurs foyers et de leurs sources traditionnelles de subsistance. Tous les indicateurs sociaux se détériorent. Les risques d'épidémie augmentent considérablement en même temps que le déficit en matière d'enseignement. Les flux massifs de personnes déplacées et de réfugiés créent des problèmes nouveaux et difficiles en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté.

49. Dans tous ces cas, une stratégie d'élimination de la pauvreté suppose que le système des Nations Unies relève trois défis principaux : réinstallation des réfugiés, remise en état de l'économie et de la société dans son ensemble et de ses membres les plus touchés; enfin, réintégration des personnes qui avaient été déplacées et des autres populations touchées dans le système productif du pays.

50. Dans de tels cas, le rôle du système des Nations Unies est généralement d'apporter une aide humanitaire, insistant sur la coordination tout en faisant des plans pour une remise en état et une reconstruction à moyen terme et en cherchant des possibilités nouvelles de réinstaller les réfugiés qui sont rentrés et en s'efforçant de promouvoir le développement communautaire. On entreprend souvent des projets à impact rapide. Des programmes de participation pour le développement fondés sur la communauté peuvent faciliter le retour de la paix au niveau local. La collaboration avec le Gouvernement, en particulier les autorités locales, est indispensable et suppose l'engagement de la société civile, en particulier au niveau de la communauté locale.

Stratégie fondée sur la communauté

51. L'ensemble du système des Nations Unies et notamment la Banque mondiale partagent une même préoccupation : il se peut que les campagnes d'élimination de la pauvreté ne bénéficient pas toujours aux plus déshérités. C'est pour répondre

à ce problème que l'on introduit davantage de stratégies fondées sur la participation et l'engagement des communautés 37/.

52. La plupart des initiatives font appel à une mobilisation sociale de la population cible, notamment par une promotion des organisations communautaires 38/ et du développement communautaire. La mobilisation sociale suppose un meilleur accès aux ressources, par exemple, en faisant appel au microfinancement ou en facilitant l'accès des pauvres aux prêts commerciaux 39/. Certaines initiatives s'intéressent aux problèmes de l'exclusion sociale et aux autres obstacles qui peuvent diminuer la participation de la population cible. Des initiatives novatrices, comme des programmes de réseau 40/, se sont intéressées aux groupes les plus vulnérables encourageant des stratégies de la base vers le sommet et une implication directe des populations intéressées 41/.

53. Les organisations du système des Nations Unies, notamment la Banque mondiale, font de plus en plus appel à la stratégie d'autonomisation dans leurs opérations contre la pauvreté. Cette méthode met l'accent sur l'autodétermination et le respect de soi-même comme le fondement du développement humain et souligne à la fois la nécessité de promouvoir la sensibilisation des groupes marginalisés et de constituer un capital social et politique grâce à une organisation et une mobilisation collective. L'enseignement pour tous a souvent été cité comme moyen important d'autonomisation.

54. Un examen des investissements de la Banque mondiale montre que l'on fait de plus en plus appel aux programmes de participation. Cela montre également la

37/ Voir, par exemple, Nations Unies, Participatory Approaches to Poverty Alleviation in Rural Community Development, (ST/ESA/262). Voir également des exemples utiles dans Nations Unies, Poverty Eradication in Africa: Selected Country Experiences.

38/ Voir PNUD, Vaincre la pauvreté humaine (New York, 1998). Cette dimension est particulièrement importante dans la stratégie adoptée par la Banque mondiale dans le Rapport sur le développement dans le monde 2000/2001 en cours d'élaboration (voir le site World's Bank Poverty Net pour des détails complémentaires).

39/ Le MicroStart Pilot Programme lancé par le PNUD en février 1997 lors du Sommet sur le microcrédit a intéressé, à la fin de 1998, 20 pays. Des résultats positifs ont été signalés par les coordinateurs résidant au Bénin, en Équateur, au Kirghizistan, au Sri Lanka et au Zimbabwe.

40/ Voir les programmes qui établissent une alliance nouvelle entre les gouvernements et la société civile («réseau») afin de toucher les sections les plus vulnérables de la population dans PNUD, Vaincre la pauvreté humaine, op. cit. p. 33.

41/ La notion de mobilisation sociale a été utilisée dans des initiatives importantes du PNUD comme les plans de développement régionaux lancés au Soudan et le programme d'atténuation de la pauvreté en Asie du sud lancé en 1996 dans six pays (Bangladesh, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka).

/...

nécessité de varier les protagonistes dans les initiatives contre la pauvreté qui impliquent de plus en plus des partenaires non traditionnels tels que des organisations de la société civile, des ONG, le secteur privé, des organisations communautaires et surtout les populations cibles elles-même, les pauvres qui participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ces initiatives. On se rend de mieux en mieux compte, au niveau des pays, que la lutte contre la pauvreté nécessite la participation de tous les éléments de la société nationale et l'établissement d'une forme de liaison entre la société civile, les pouvoirs publics et le secteur privé, pour la lutte contre la pauvreté.

Le rôle des femmes

55. Un des facteurs essentiel de la pauvreté est la discrimination dont sont victimes les femmes 42/. En 1998, le Conseil a adopté une résolution sur l'introduction du problème de la démarginalisation des femmes dans les politiques et programmes du système des Nations Unies et a décidé de porter une attention particulière à la féminisation de la pauvreté, à ses causes et à ses remèdes 43/. La relation entre l'emploi, l'élimination de la pauvreté et la démarginalisation et la promotion de la femme, sera traitée par le Conseil lors de son débat de haut niveau 44/.

56. Les organisations du système des Nations Unies, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le PNUD et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont aidé les gouvernements à promouvoir des politiques et des projets visant à supprimer les inégalités entre les hommes et les femmes et à émanciper ces dernières. Ces interventions étaient axées au début sur les créations de revenus grâce à des programmes de mini-crédits visant à résoudre le problème de l'absence de ressources chez les femmes victimes de discrimination; il faudra de plus en plus trouver la solution des problèmes qui sont à l'origine des difficultés qu'éprouvent les femmes à avoir accès aux biens et ressources.

57. Les tendances récentes montrent que les activités du système répondent davantage à la nécessité de promouvoir les droits, les capacités et les possibilités des femmes et d'établir des relations meilleures avec les macro, méso et micro-phénomènes qui influent sur l'inégalité des sexes. Les capacités individuelles peuvent dépendre de facteurs tels que la santé et l'éducation

42/ Les liens conceptuels entre la situation des femmes et la pauvreté ont déjà été examinés par la Commission de la condition de la femme, en 1993. Voir E/CN.&/1993/3, Développement : les femmes en situation d'extrême pauvreté et la prise en considération des préoccupations des femmes dans la planification du développement national, rapport du Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme, trente-septième session (17-26 mars 1993).

43/ Voir la résolution E/1998/43, par. 7. La démarginalisation des femmes a constitué l'une des conclusions principale du Plan d'action de Beijing adopté en 1995.

44/ Voir le rapport établi par le Secrétaire général pour le débat de haut niveau du Conseil (E/1999/_).

/...

ainsi que d'obstacles sociologiques, culturels et politiques qui déterminent l'inégalité des droits entre les hommes et les femmes, gênant ainsi l'accès des femmes aux biens et ressources. La nouvelle stratégie inclut dans toute action visant à réduire la pauvreté une analyse de la discrimination dont souffrent les femmes. Le système aide les gouvernements à formuler les politiques visant à promouvoir les droits des femmes et à encourager la mise en place de structures spécifiques 45/.

D. Coordination

58. L'élimination de la pauvreté constitue un élément important de la programmation et dans de nombreux cas une priorité majeure pour un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies, notamment la Banque mondiale 46/. Le système est parfaitement conscient du fait que, étant donné que l'élimination de la pauvreté n'est du ressort d'aucune institution particulière et ne peut pas être entreprise par des actions ou des organisations seules, il faut faire appel à une stratégie bien coordonnée à l'échelle du système.

59. Au niveau interorganisations, tout en visant à élargir la collaboration au niveau du système, le Comité administratif de coordination (CAC) a appuyé un certain nombre d'initiatives concernant l'élimination de la pauvreté en essayant d'établir un lien entre les décisions intergouvernementales émanant de conférences mondiales internationales et la nécessité d'assurer un suivi intégré et coordonné au niveau des pays 47/.

60. Parmi ces initiatives, on peut citer la création d'un groupe de travail sur la pauvreté (1993), un atelier de réflexion du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) (Turin, septembre 1995), la création de trois groupes de travail interorganisations, très fortement orientés vers les pays, l'adoption de la Déclaration d'engagement en faveur des mesures visant à éliminer et le projet de cadre préparé par le CCQPO, intitulé «Freedom from poverty: actions and partnerships», qui faisait suite à l'examen d'une note intitulée «Combating poverty towards a common response» qui avait eu lieu en 1998 48/.

61. Les équipes spéciales interinstitutions ont joué un rôle très important en déterminant des principes et des directives pratiques communs en vue de faciliter la programmation au niveau des pays. L'équipe de travail sur les services

45/ Voir PNUD, Vaincre la pauvreté humaine, (New York, 1998), chap. 7.

46/ On trouvera à l'encadré No 1 un bref résumé sur le rôle de l'élimination de la pauvreté en tant qu'objectif pour certaines d'organisations du système des Nations Unies, y compris la Banque mondiale.

47/ On trouvera des détails sur ces initiatives également dans le document (E/1998/19).

48/ La Déclaration adoptée par le CAC en mai 1998, a été présentée à la session de fond du Conseil en 1998 (voir E/1998/73); on trouvera à la sect. II.A ci-dessus un résumé analytique de cette déclaration.

sociaux de base pour tous, en particulier, a établi des directives à l'intention du système des coordinateurs résidents ainsi qu'un catalogue 49/ des engagements internationaux sur la pauvreté et l'intégration sociale ainsi que d'autres instruments d'information.

62. Un cadre de travail sur les mesures et les partenariats permettant d'éliminer la pauvreté a été établi en septembre 1998, à partir des travaux des équipes spéciales du CAC qui avaient pour but d'élaborer des mesures intégrées pour donner suite aux conférences mondiales. Ce projet de cadre, actuellement en cours de révision, contient un tableau qui présente 10 groupes de mesures politiques nécessaires pour faciliter l'élimination de la pauvreté, avec les éléments correspondants (activités, critères, modalités et autres aspects) pour une stratégie de lutte contre la pauvreté à l'échelle du système et pour déterminer les domaines potentiels de collaboration.

63. Compte tenu de la variété des activités du système des Nations Unies en matière de lutte contre la pauvreté et de la variété des mandats des organisations dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, le Conseil a déjà souligné, en 1996, la nécessité de renforcer l'harmonisation et la coordination entre tous ceux qui participent à l'élimination de la pauvreté, ce qui requiert une collaboration effective de tous les partenaires intéressés tant à l'intérieur du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods qu'avec d'autres partenaires extérieurs et, ce qui est très important, avec des partenaires nationaux 50/.

64. Dans les conclusions adoptées d'un commun accord en 1996, le Conseil a prié les organisations du système des Nations Unies de rechercher activement un mode coordonné et intégré de mise en oeuvre des décisions des conférences mondiales, qui ont toutes donné priorité à l'objectif d'élimination de la pauvreté. Le Conseil a instamment prié toutes les organisations du système des Nations Unies de faire en sorte que leurs représentants, au niveau des pays, s'engagent sans réserves dans les activités d'élimination de la pauvreté et facilitent des mesures conjointes par le système des Nations Unies.

65. Le Conseil a notamment prié instamment les organisations du système des Nations Unies d'aider les gouvernements, sur leur demande, par des mesures collectives prises dans le système des coordinateurs résidents en vue d'élaborer une évaluation de la situation de la pauvreté dans les pays permettant d'établir des stratégies d'élimination de la pauvreté adapté à ces pays. Le Conseil a répété que les activités d'élimination de la pauvreté ont un rang de priorité très élevé dans le système des Nations Unies comme nous l'avons mentionné ci-

49/ Voir Compendium of major issues addressed by the United Nations global conferences in the 1990s, dans le rapport de l'équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous (octobre 1997). Ce catalogue présente les documents officiels et les indicateurs concernant les domaines suivants: 1) soins de santé primaires, 2) enseignement de base, 3) soins de santé génésique, 4) émancipation des femmes, 5) migration internationale et 6) renforcement des capacités nationales en matière d'évaluation de la mortalité infantile et maternelle.

50/ Voir conclusions 1996/1 du Conseil adoptées par commun accord par. 5.

dessus (voir section II. A ci-dessus) et que ces activités devraient être facilitées et coordonnées par le système de coordinateurs résidents en tenant compte des complémentarités et des avantages de chaque organisation et en reconnaissant que la responsabilité de la coordination au niveau des pays incombe en dernier ressort au gouvernement. Conformément aux plans et priorités nationaux, les organisations du système des Nations Unies devraient oeuvrer activement au développement et à l'amélioration de la coordination et faciliter des activités conjointes relatives, à l'élaboration, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des activités visant à l'élimination de la pauvreté 51/.

66. Le système des coordinateurs résidents fonctionne sur la base d'un certain nombre de mécanismes renforcés qui ont fait l'objet de l'examen triennal complet de 1998 et sur lesquels on trouvera des informations complémentaires dans les chapitres ci-après. Ces mécanismes appuient la coordination des activités d'élimination de la pauvreté. Les plus importants sont les groupes thématiques et les cadres stratégiques et de programmation (comme les notes de stratégie de pays, les évaluations communes des pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Il conviendrait en outre de mentionner des tables rondes et des réunions de groupes consultatifs, en particulier ceux qui ont axé leurs travaux sur l'élimination de la pauvreté, car cela contribue à mobiliser et à coordonner l'appui de la communauté des donateurs aux stratégies d'élimination de la pauvreté. L'expérience apportée par les tables rondes sur l'élimination de la pauvreté au Mali, au Niger et aussi au Zimbabwe constitue un exemple utile.

67. Les groupes thématiques sont devenus souvent des mécanismes de consultation du système des Nations Unies et permettent un dialogue avec des homologues nationaux sur le thème de l'élimination de la pauvreté. Ces groupes ont comme thème central l'élimination de la pauvreté ou d'autres questions connexes (par exemple développement communautaire, enseignement, santé, VIH/sida, développement rural, sécurité alimentaire, conditions de la femme et développement) dans certains pays 52/. Certains groupes thématiques sur l'élimination de la pauvreté n'ont été créés que récemment et il est donc prématuré d'évaluer leur efficacité. Ces groupes peuvent devenir des instruments importants d'information en retour, de contrôle, d'examen, d'évaluation et de réorientation de programmes au bénéfice des pauvres. Dans certains cas, comme au Costa Rica, au Malawi et au Mali, les groupes thématiques sont utilisés pour des consultations pratiques dans des activités de programmation en collaboration (programmation conjointe ou parallèle), relatives aux initiatives concernant la pauvreté, en particulier dans des zones géographiques précises.

68. Pour prendre en compte les priorités nationales, le système des Nations Unies doit considérer les conférences mondiales. C'est ce qui s'est fait dans de

51/ Voir conclusions 1996/1 adoptées d'un commun accord par le Conseil, par. 17.

52/ On peut citer à cet égard la Barbade, le Bénin, le Cambodge, la Chine, la Guinée équatoriale et le Zimbabwe. D'après le rapport annuel de 1998 des coordinateurs résidents, plus de 50 pays ont mis en place des groupes thématiques axés sur l'élimination de la pauvreté.

nombreuses notes de stratégies de pays, en particulier celles qui ont été élaborées depuis 1994 et encore plus dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. C'est pourquoi ces deux mécanismes devraient jouer un rôle de plus en plus grand dans la coordination des activités du système des Nations Unies en matière d'élimination de la pauvreté. Cette remarque s'applique particulièrement aux bilans communs de pays, du fait de leurs potentiels en matière d'analyse et de promotion à l'appui d'un programme coordonné de lutte contre la pauvreté. Le Conseil a déjà donné des indications dans ce sens en 1996 53/.

69. La manière dont les notes de stratégie de pays donnent des indications utiles sur l'élimination de la pauvreté en tant que domaine prioritaire varient selon les pays. À ce jour, 33 notes ont été adoptées; l'élimination de la pauvreté est citée explicitement comme un domaine prioritaire de l'intervention du système des Nations Unies dans au moins 14 d'entre elles 54/. Dans 10 autres pays, le thème de la pauvreté est incluse dans une autre notion, telle que le développement social, la répartition des revenus ou l'équité, le développement humain durable ou la priorité des services sociaux de base 55/. Dans certains cas, la référence à l'élimination de la pauvreté comporte la mention explicite d'objectifs précis, même si dans la plupart des cas il figure comme objectif général 56/.

70. Le bilan commun de pays peut jouer un grand rôle dans l'appui à une stratégie coordonnée de lutte contre la pauvreté. Il complète des efforts déjà entrepris au niveau local par diverses organisations pour évaluer la situation de la pauvreté par le biais de rapports nationaux sur le développement humain (PNUD), d'évaluations de la pauvreté (Banque mondiale), d'analyses de la situation (UNICEF), d'évaluation de la sécurité alimentaire (PAM), d'analyses de la population (Fonds des Nations Unies pour la population) et d'autres études analytiques pertinentes, tout en ayant l'avantage de présenter une stratégie intégrée et harmonisée au sein du système 57/.

53/ Voir conclusions 1996/1 adoptées d'un commun accord par le Conseil, par. 9.

54/ Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Ghana, Indonésie, Jamaïque, Mali, Mexique, Maroc, République populaire démocratique lao, République de Moldova, Soudan, Turquie, Zambie.

55/ Érythrée, Guatemala, Mozambique, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Sénégal, Thaïlande, Ukraine et Viet Nam.

56/ La mauvaise définition des objectifs dans la plupart des notes de stratégie de pays et l'omission d'indicateurs précis dans la plupart des cas semblent montrer que les notes actuelles peuvent bénéficier de la tendance à formuler les bilans communs de pays au cours de révisions futures.

57/ Selon les rapports annuels des coordinateurs résidents pour 1998, 58 pays prévoient de procéder à des bilans communs de pays, prélude à l'élaboration d'un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou ont déjà commencé à le faire.

71. En ce qui concerne le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, expérimenté jusqu'ici dans 18 pays, l'évaluation de son efficacité, prévue pour l'an 2001 permettra de déterminer sa capacité à améliorer les résultats du système des Nations Unies et à harmoniser et intégrer des efforts ainsi qu'à promouvoir l'élimination de la pauvreté dans le cadre du développement humain 58/. Dans tous les pays où un plan-cadre a déjà été élaboré, l'élimination de la pauvreté constitue une priorité centrale pour le système des Nations Unies.

E. Évaluation

72. Certaines organisations ont procédé à l'évaluation de projets ou de groupes de projets de lutte contre la pauvreté afin de déterminer leur efficacité. Les évaluations de la pauvreté par pays, des rapports nationaux sur le développement humain et d'autres analyses de la pauvreté au niveau des pays que le PNUD, la Banque mondiale ou d'autres organisations ont réalisés dans plusieurs pays, sont axées sur la situation des pauvres et sur la définition ou l'évaluation d'une stratégie de diminution de la pauvreté. Ces évaluations permettent également de déterminer les mesures politiques qui conviennent le mieux pour appliquer ces stratégies.

73. L'efficacité des divers instruments et mesures de la diminution de la pauvreté a été étudiée. L'UNICEF a procédé à des études sur cette question notamment sur l'efficacité des fonds sociaux dans les pays en développement, mécanismes dans lesquels les utilisateurs financent les services sociaux de base, les possibilités de financement de l'enseignement primaire en Afrique. La Banque mondiale a procédé à de nombreuses séries d'études sur l'efficacité des diverses formes de filets de sécurité aux niveaux mondial, régional et national 59/.

74. En 1994, le PNUD a commandé une évaluation externe de ses activités en matière de diminution de la pauvreté afin de tirer des leçons utiles pour définir la stratégie de l'organisation 60/. Il est cependant très important de noter que cette évaluation a montré que le PNUD n'a pas de moyens systématiques d'évaluer le coût ou l'impact de ses activités du point de vue du bien-être des populations. Cette évaluation a également montré clairement qu'il est difficile de passer d'une évaluation d'un ensemble d'initiatives au niveau local à un programme plus intégré pour les activités du PNUD.

75. Des évaluations plus complètes des activités de lutte contre la pauvreté ont été menées par le PNUD et la Banque mondiale. Le rapport du PNUD intitulé «Vaincre la pauvreté humaine» représente une tentative importante pour examiner dans l'ensemble des activités menées par le Programme dans le domaine de

58/ Voir l'additif I du rapport pour des détails complémentaires sur les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

59/ Voir références au site de la Banque mondiale sur le filet de sécurité sur le Web.

60/ Voir PNUD, Vaincre la pauvreté humaine (New York, 1998).

l'élimination de la pauvreté et couvre une gamme variée de thèmes. En outre, une étude interne en profondeur des projets de lutte contre la pauvreté a également été mise en oeuvre par le PNUD pour la période 1992-1996 et porte en particulier sur la répartition des ressources dans le cinquième cycle de programmation du PNUD et l'évaluation de la mesure dans laquelle cette répartition correspondait aux nouvelles normes que le PNUD s'étaient fixées en 1994 61/. Combinés avec les rapports sur le développement humain, les divers rapports régionaux sur le développement humain, les stratégies prospectives nationales à long terme et plusieurs rapports nationaux sur le développement humain 62/, ces activités représentent un gros effort visant à mieux évaluer les activités du PNUD en matière de d'élimination de la pauvreté.

76. La Banque mondiale a procédé à une évaluation systématique de ses propres activités de lutte contre la pauvreté, publiant presque chaque année un rapport sur ses activités concernant la lutte contre la pauvreté. L'efficacité des activités de la Banque dans le domaine de la lutte contre la pauvreté est évaluée, tant au niveau mondial qu'en référence à des instruments précis, en comparant les résultats avec les évaluations de la pauvreté menées par la Banque dans de nombreux pays. En vue de l'élaboration de son rapport sur le développement dans le monde 2000-2001, la Banque a annoncé qu'elle avait jugé nécessaire de modifier son mode d'évaluation des activités de lutte contre la pauvreté, passant d'une stratégie fondée sur le décompte des projets de lutte contre la pauvreté à une nouvelle méthode utilisant l'évaluation réelle de l'incidence de ces projets sur les pauvres, méthode plus stratégique et orientée vers les résultats.

77. Il n'est pas facile de mesurer l'efficacité des initiatives promues par le système des Nations Unies pour appuyer l'élimination de la pauvreté. Une telle évaluation devrait aller au-delà de la répartition des ressources financières. Comme le montre une méthode choisie par la Banque mondiale pour le rapport sur le développement dans le monde 2000/2001, on pourrait d'évaluer l'impact réel des activités de lutte contre la pauvreté en évaluant la situation des ménages. Même si les études par pays établies pour les rapports nationaux sur le développement humain et les études analogues contiennent parfois des informations utiles sur l'efficacité du système des Nations Unies en matière de lutte contre la pauvreté, elles sont généralement orientées sur l'évaluation de la situation de la pauvreté ou des stratégies de lutte contre la pauvreté. Il conviendrait en particulier de trouver des réponses aux questions ci-après :

- Dans quelles mesures l'appui fourni par les organisations du système des Nations Unies à l'élaboration de politiques de lutte contre la pauvreté au niveau des pays est-il efficace?
- Quels sont les projets/activités qui ont eu le plus de chance d'améliorer la condition de vie des pauvres?

61/ Les résultats de cette étude en profondeur ne sont pas encore connus.

62/ Voir également les rapports régionaux ci-après publiés par le PNUD : «Preventing and eradicating poverty in the Arab States», «Progress against poverty in Africa» et pour les pays d'Europe orientale et la Communauté d'États indépendants, «Poverty in transition?».

- Comment les groupes cibles sont-ils définis au cours de l'élaboration des stratégies opérationnelles?
- Comment la question de la condition de la femme est-elle traitée dans les projets de lutte contre la pauvreté promue par le système des Nations Unies?
- Quelle est l'efficacité du système des Nations Unies dans la mobilisation de l'appui financier (tant de sources intérieures que de sources extérieures) pour les activités de lutte contre la pauvreté?
- Les initiatives liées à la pauvreté ont-elles pour objet les besoins des plus démunis ou bien continuent-t-elles à les marginaliser en les considérant comme les couches les plus défavorisées de la population?

F. Recommandations

78. Le Conseil souhaitera peut-être rappeler à l'Assemblée générale la résolution 51/178 concernant la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, en particulier le paragraphe 8 et :

- a) Inviter les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies à continuer à aider les pays en développement dans leurs efforts visant à éliminer la pauvreté en les aidant à coordonner les activités dans ce domaine;
- b) Inviter les organisations du système de développement des Nations Unies à appuyer les efforts déployés par les pays pour élaborer, coordonner, mettre en oeuvre, contrôler et évaluer des stratégies intégrées de lutte contre la pauvreté, notamment au moyen de projets de renforcement des capacités et, le cas échéant, en aidant des examens des dépenses publiques dans les pays intéressés afin d'accroître les allocations de fonds et de renforcer l'efficacité de l'utilisation des ressources aux fins de l'élimination de la pauvreté;
- c) Entreprendre des activités qui peuvent faciliter l'analyse des politiques conformément au mandat des organisations, notamment en fournissant des services consultatifs aux gouvernements sur les tendances nationales de la pauvreté et les conditions des groupes les plus vulnérables, le renforcement des capacités des gouvernements à mettre en place des banques de données efficaces et à réaliser des évaluations appropriées de la pauvreté au niveau national;
- d) Prier les organisations du système des Nations Unies de continuer à appuyer, d'une manière cohérente et coordonnée, les efforts déployés au niveau national pour autonomiser les gens vivant dans la pauvreté et pour proposer des mesures appropriées pour corriger les inégalités conformément aux normes et mandats établis du système des Nations Unies;
- e) Renforcer l'harmonisation de l'appui du système des Nations Unies aux programmes nationaux d'élimination de la pauvreté grâce à des plans-cadres, des notes de stratégie de pays, des bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et tirer le meilleur parti possible

/...

des groupes thématiques et d'autres mécanismes de coordination au sein du système des coordinateurs résidents afin de permettre au système des Nations Unies de répondre de manière coordonnée aux priorités nationales en matière d'élimination de la pauvreté;

f) Prier le système de renforcer sa collaboration avec les autres partenaires du développement dans l'appui aux priorités et aux politiques nationales pour tenir compte de la nature de la lutte contre la pauvreté qui intéresse des domaines très divers, notamment en renforçant la collaboration avec les institutions multilatérales de financement telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, les banques régionales, d'autres donateurs extérieurs et des organisations de la société civile, le cas échéant.

79. Le Conseil souhaitera peut-être encourager le système à prendre des mesures pour renforcer l'efficacité et les résultats de l'appui à la lutte contre la pauvreté fournit par le système des Nations Unies, notamment en procédant à des évaluations en collaboration pour s'assurer que les résultats de ces évaluations sont utilisés pour l'amélioration des programmes. Par ailleurs, le Conseil souhaitera peut-être réaffirmer l'importance d'axer les évaluations par les organisations du système des Nations Unies, prévu au paragraphe 53 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale sur l'élimination de la pauvreté, en intensifiant les évaluations en collaboration dans ce domaine.

III. RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ

80. La présente section s'inspire du rapport du Secrétaire général pour l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et contient des informations préliminaires sur la mise en oeuvre du paragraphe 32 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale. Il est complété par une étude sur le renforcement des capacités publiée récemment par l'Organisation des Nations Unies sous le titre «Renforcement des capacités nationales : leçons à tirer des évaluations de l'impact par l'Organisation des Nations Unies». En outre, un groupe de spécialistes du renforcement des capacités traitera lors du débat sur les activités opérationnelles des progrès accomplis dans les modifications des politiques appliquées actuellement aux programmes dans le système des Nations Unies pour tenir compte des résultats de l'évaluation d'impact de 1998 et des autres évaluations des activités de renforcement de capacités.

81. Sous l'effet de plusieurs décennies d'expérience, la notion de renforcement des capacités a évolué au sein du système des Nations Unies. Jusqu'au milieu des années 80, le renforcement des capacités par le biais d'activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement portait essentiellement sur la création d'institutions où le renforcement d'organisations existantes, ce qui mettait en oeuvre des techniques et des notions relevant de ce que l'on peut appeler «le génie organisationnel». Pour cela, une attention particulière était apportée au renforcement de la capacité administrative et technique de certaines organisations au moyen d'activités de formation, de bourses, de services d'expert et de fourniture de matériel. À la fin des années 80, cette conception a commencé à évoluer, du fait des expériences acquises, vers une notion plus large du renforcement des capacités, placée dans un contexte national plus vaste et mettant davantage l'accent sur des domaines tels que l'élaboration des politiques et des programmes, la

/...

budgétisation et la gestion financière, la planification du développement, la mise en oeuvre des programmes, la coordination et le contrôle et l'évaluation des résultats. L'élaboration des programmes et des projets a commencé à tenir davantage compte de facteurs extérieurs reflétant le contexte dans lequel étaient exécutées ces activités de renforcement des capacités. On peut citer par exemple la structure institutionnelle et sociale d'un pays, ses systèmes juridiques, sa dynamique politique et ses centres de pouvoir politique, sa gestion des affaires publiques, l'état de droit, l'éthique et son respect des droits de l'homme et d'autres règles de société dans le fonctionnement de ces organisations.

82. Une importance plus grande a également été apportée à des domaines tels que le partenariat, les liens, les réseaux, la participation des protagonistes, la planification intégrée et la coordination interorganisations. La notion de renforcement des capacités a donc commencé à subir des changements importants et à englober des questions complexes telles que le développement urbain, le VIH/sida, la pauvreté et la gestion de l'environnement. Ces questions complexes et souvent multisectorielles ont représenté des défis nouveaux pour le système des Nations Unies dont la capacité technique est essentiellement organisée sur une base sectorielle.

83. On a aussi commencé à considérer de plus en plus le renforcement des capacités comme un processus dynamique dans lequel l'apprentissage et l'innovation dans le renforcement des compétences des personnes et des capacités des organisations ont été de mieux en mieux acceptés par le système des Nations Unies. L'appui aux activités de renforcement des capacités par le système des Nations Unies a donc du devenir plus souple pour tenir compte des expériences et des risques possibles, rechercher et fournir des ressources supplémentaires et faciliter l'accès à des sources d'enseignement extérieur.

84. Il conviendrait de considérer les besoins réels de programmes effectifs de renforcement des capacités au moyen de la coopération technique du point de vue de cette évolution. De plus, alors que certains continuent à considérer le renforcement des capacités comme un moyen d'atteindre des objectifs de développement tels que l'amélioration de la santé des mères et des enfants ou le renforcement de la productivité agricole, le renforcement des capacités devrait être considéré de plus en plus comme un objectif explicite de toutes les activités de coopération technique, comme le prévoit la résolution 53/192 de l'Assemblée générale. Le CCQPO s'efforce actuellement d'élaborer une définition commune du renforcement des capacités en vue de combiner efficacement les objectifs techniques de la coopération dans ce domaine.

85. Les résultats des six évaluations d'impact élaborées à l'occasion de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ont été portés à la connaissance du Conseil en 1998 et certains points essentiels ont été insérés dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée (A/53/226). Ces évaluations ont confirmé que les politiques suivies par le système, notamment le souci d'indépendance, d'impartialité et d'équilibre dans le traitement de ces questions lui permettent de mener à bien ces activités de renforcement des capacités. De plus, du fait de la continuité de sa présence au niveau des pays, le système des Nations Unies a acquis une bonne connaissance de l'évolution des circonstances locales qui lui permettent de modifier ces méthodes à mesure que les besoins changent. Le système des Nations Unies joue

souvent le rôle de rassembleur de divers partenaires du développement dans un pays, en plein accord avec celui-ci, pour contribuer à résoudre les problèmes de renforcement des capacités et tenant compte, le cas échéant de la suite à donner à des conférences mondiales.

86. Les évaluations des activités de renforcement des capacités ont également confirmé que le degré de cohésion et de collaboration au sein du système des Nations Unies peut être un facteur essentiel de la réussite de ces activités, surtout lorsque plusieurs organisations sont impliquées dans des activités portant sur la santé ou la valorisation des ressources humaines. Un appui technique de haute qualité portant sur un secteur unique apporté par de petites institutions techniques peut aussi avoir des résultats positifs très intéressants pour le développement de la capacité technique d'un pays.

87. Parmi les problèmes mis en lumière par ces évaluations figure la tâche administrative imposée aux gouvernements par un grand nombre de projets appuyés par le système des Nations Unies et l'émiettement des efforts qui en résultent. A également été mentionnée la faiblesse de la mémoire institutionnelle dans de nombreuses équipes de pays et les difficultés qui en résultent lorsqu'il s'agit de tirer des leçons au niveau du pays. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et notamment les bilans communs de pays devraient permettre d'améliorer cette situation, notamment grâce à la plus grande rigueur qu'ils exigent.

88. En général, les évaluations ont permis de voir que les activités opérationnelles sont efficaces dans l'exécution d'activités multisectorielles, notamment le renforcement des capacités, dans lesquelles les organisations du système des Nations Unies travaillent avec le gouvernement sur un ensemble commun d'objectifs avec les avantages et les limites que cela suppose et qui donnent à leur compétence technique et à leur compétence en matière de promotion la possibilité d'être très efficaces.

89. Parmi les autres facteurs qui ont été cités par les évaluations comme ayant une influence importante sur le niveau de l'impact du système des Nations Unies figurent a) la stabilité civile et politique; b) le degré approprié de décentralisation ou de centralisation de la capacité nationale; c) la spécificité technique des capacités nécessaires et le degré de concurrence entre les institutions ou entités concernées; d) la capacité des pays à faire face aux effets de la réforme politique; e) le mode de propriété dans le pays; enfin f) une analyse efficace des besoins pour tirer le meilleur parti de la capacité opérationnelle. Parmi ces divers facteurs, le a) et le e) semblent avoir une importance particulière.

90. Les évaluations ont également mis en lumière une prolifération des efforts sur des projets trop nombreux; une pression pour entreprendre des projets recommandés par certaines entités du système des Nations Unies entraînant un nombre et une diversité de propositions dépassant la capacité de gestion du pays; enfin l'incapacité à donner un caractère durable à la conception des projets et au transfert des propriétés ainsi qu'à l'obligation redditionnelle sont autant de causes de la faiblesse des résultats dans certains cas.

91. Les évaluations ont montré que la promotion des politiques a permis d'évoluer d'un appui direct aux institutions au renforcement des capacités. Bien

/...

qu'il soit plus difficile ici d'évaluer des résultats précis, nous nous trouvons néanmoins devant un domaine d'assistance important et exemplaire du système des Nations Unies. Ces évaluations ont également montré que l'appui du système des Nations Unies a permis de traduire des notions convenues au niveau international dans la politique nationale et a réajuster le renforcement des capacités pour faire face à un environnement politique nouveau et mouvant. Dans un cas particulier, la capacité institutionnelle développée avec l'appui du système des Nations Unies a en fait été rendue obsolète lorsque des programmes de conception nouvelle en matière sanitaire ont été introduits. Le système des Nations Unies a cependant été en mesure d'adapter ses activités opérationnelles pour aider les initiatives locales à gérer les services sanitaires au niveau des communautés. Ces diverses évaluations ont également permis de mettre en lumière le fardeau administratif que constituent pour les gouvernements les règles et procédures diverses et le grand nombre de projets appuyés par le système des Nations Unies.

92. Une de ces évaluations a montré qu'une capacité a été créée au Mali notamment pour permettre aux habitants de ce pays de modifier et de remodeler leurs propres institutions, en particulier dans le domaine de la santé. Mais tant dans le secteur de l'enseignement que dans celui de la santé, une certaine capacité institutionnelle a été perdue car les donneurs ont disparu. Le principal résultat des activités de renforcement des capacités appuyé par le système des Nations Unies est l'augmentation de la confiance des populations en elles-mêmes. Les évaluateurs ont recommandé aux partenaires internationaux du Mali de ne pas utiliser d'administrations parallèles et d'aider à créer une capacité durable.

93. Les évaluations montrent que les activités du système des Nations Unies ont permis de créer les conditions favorables à la mise en oeuvre de programmes ambitieux, soulignant le rôle que peut jouer le système des Nations Unies en matière d'innovation, de mise au point et d'expérimentation, qui illustre l'effet multiplicateur des activités opérationnelles. Les évaluations ont également montré que l'un des principaux facteurs de réussite et de durabilité est l'existence d'une masse critique de ressources financières. Les capacités ainsi créées sont néanmoins à la merci des aléas de financement, que les ressources proviennent du système des Nations Unies de sources nationales ou d'autres sources externes.

94. Ces évaluations confirment que la mise en place d'une capacité efficace et durable est une tâche difficile dans n'importe quel pays et à n'importe quel moment. La manière de procéder n'est pas toujours évidente, même pour les conseillers les plus expérimentés.

95. Il ressort clairement des évaluations qu'il faut apporter un œil neuf sur la notion de durabilité, notamment sur la question de savoir quelle capacité doit être maintenue, et aussi quand et comment. C'est là une conclusion que l'on peut tirer de l'évaluation de l'impact de l'appui du système des Nations Unies à la mise en place d'une capacité de télécommunications au Brésil. Dans ce cas, ce système de télécommunications a été créé et s'est développé dans le secteur public et il a été abandonné une fois qu'il n'était plus nécessaire. La capacité a subsisté et a été utilisée sous diverses formes.

96. Il se peut que la stratégie du système des Nations Unies soit amenée à commencer à codifier un certain nombre de principes de base sûrs et de les

/...

incorporer dans des directives pratiques qu'il donne au pays. Une des leçons que l'on peut tirer des évaluations de l'impact est que la notion de renforcement des capacités est peut-être trop large pour avoir une signification opérationnelle suffisante. Il faudrait sans doute analyser de manière plus approfondie le genre de capacités renforcées et codifier les meilleures pratiques pour chacun de ces genres. Il est très possible que des pratiques qui ont donné de bons résultats dans l'élimination de la pauvreté soient fondées sur des facteurs différents de celles qui concernent la gestion des affaires publiques.

97. La gamme limitée d'expériences examinées par ces évaluations laisse cependant penser qu'il est important pour toutes les entités intéressées du système des Nations Unies ainsi que pour les États Membres de suivre de beaucoup plus près leurs activités d'appui au renforcement des capacités afin de déceler les modifications à apporter et de prendre les mesures appropriées à cette fin. Il convient donc d'examiner plus à fond les expériences acquises et les méthodes actuellement employées en vue de tirer les leçons nécessaires et de déterminer les meilleures pratiques pour les utiliser dans les occupations en cours. Pour sa part, le Conseil devrait continuer à contrôler la mise au point d'une approche systématique utilisable au niveau du système.

A. Première suite à donner à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale

98. Le CCQPO prévoit d'organiser un séminaire, juste avant la session de fond du Conseil pour 1999 afin de réunir des spécialistes ayant une bonne expérience opérationnelle et comprenant bien l'aspect opérationnel stratégique du renforcement des capacités. Les évaluations seront utilisées pour élaborer un projet de directives à l'intention du système des Nations Unies, tant pour le siège qu'au niveau des pays, afin de veiller à ce que le renforcement durable des capacités soit explicitement présentés comme un but des activités opérationnelles du système des Nations Unies au niveau des pays. Des activités de formation et des missions au niveau des pays seront organisées, en fonction des recommandations du séminaire. On prévoit une nouvelle série d'évaluations d'impact axée notamment sur le renforcement des capacités et l'élimination de la pauvreté. Les résultats devraient être présentés lors du prochain examen triennal en 2001.

99. À court terme, dans le cadre de la suite donnée au paragraphe 37 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale, le Département des affaires économiques et sociales diffuse les résultats des six évaluations d'impact pilote du renforcement des capacités, réalisées dans le cadre de l'examen triennal de 1998 et les présente dans une publication qui contient également une introduction sur les leçons tirées des activités de renforcement des capacités et sur les questions d'évaluation qui se sont posées.

100. Des séminaires sont organisés conjointement par le PNUD et l'UNICEF, en fonction de leurs expériences respectives en vue de donner des directives pratiques à leur personnel. Une nouvelle note d'orientation sur le renforcement des capacités a été publiée par le PNUD pour mettre à jour sa position. Les rapports qui ont été récemment soumis au Conseil par le PNUD, le Fonds des

Nations Unies pour la population et l'UNICEF ^{63/} sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de cette résolution, n'approfondissent pas cette question, essentiellement à cause du temps relativement bref entre l'adoption de cette résolution et l'élaboration des rapports. Les rapports des organisations intéressées devraient présenter un examen plus approfondi de cette question lorsqu'ils seront présentés à la session de fond du Conseil de l'an 2000. Mais il serait sans doute prématuré de dire qu'il y a actuellement un processus concerté pour inclure le renforcement durable d'une capacité dans le cadre des objectifs de la coopération technique fournis par le système des Nations Unies au niveau des pays, mais les premières mesures dans cette direction sont déjà prises.

B. Recommandations

101. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des mesures prises pour appliquer les dispositions du paragraphe 37 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale traitant du renforcement des capacités, en particulier l'élaboration de directives du système des Nations Unies sur le renforcement des capacités en vue de faire de cette activité un objectif explicite des programmes et projets appuyés par le programme, notamment en révisant les directives concernant la programmation en prenant pleinement compte des résultats des études récentes d'évaluation de l'impact faites sur ce sujet, élaborées dans le cadre de l'examen triennal de 1998 et des résultats d'un séminaire conjoint CCQPO/Département des affaires économiques et sociales sur l'élaboration de directives proposées au système.

102. Le Conseil souhaitera peut-être demander aux organisations du système des Nations Unies de s'assurer que tous les programmes comportent un objectif relatif au renforcement des capacités et disposent d'indicateurs simples et explicites de résultats ainsi que de données de base incluses dans ces programmes avant leur approbation.

103. Le Conseil souhaitera peut-être aussi encourager l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures complémentaires pour rassembler et diffuser toutes les informations disponibles sur le renforcement des capacités.

104. Le Conseil souhaitera peut-être s'intéresser au sujet de la durabilité et de l'adaptabilité du renforcement des capacités dans des contextes de développement divers et en réponse à des besoins sectoriels, intersectoriels et techniques divers des pays bénéficiaires. Il souhaitera peut-être en particulier appeler l'attention des donateurs et des bénéficiaires sur la nécessité de prendre des mesures appropriées pour assurer la viabilité financière de la capacité créée dans des domaines prioritaires.

^{63/} Voir DP/FPA/199/5, DP/1999/10 et E/ICEF/1999/4 (partie 1).

IV. RESSOURCES ET FINANCEMENT

105. Dans sa résolution 48/162, l'Assemblée générale a défini le rôle de contrôle que doit exercer le Conseil dans le domaine des activités des fonds et des programmes. Par sa résolution 50/227 adoptée en juin 1996, l'Assemblée a également décidé (par. 11) que le Conseil devrait examiner chaque année, lors de son débat sur les activités opérationnelles, la situation financière générale des fonds et programmes notamment en ce qui concerne les ressources disponibles, les programmes et les priorités adoptées dans ces fonds et programmes ainsi que les objectifs et des directives complémentaires sur les priorités et de faire recommandation à ce sujet à l'Assemblée générale et aux fonds et programmes. Le Conseil a prévu d'examiner la question du financement à sa session de fonds de l'an 2000. Un examen à un niveau aussi élevé sera très opportun.

106. Par sa décision 98/23, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a adopté un objectif annuel de financement pour les ressources de base du PNUD de 1,1 milliard de dollars et a souligné la nécessité urgente d'obtenir des augmentations annuelles jusqu'à ce que cet objectif soit atteint (les données préliminaires montrent que les contributions aux ressources de base du PNUD n'ont pas dépassé 751 millions de dollars en 1998). Le Conseil a réaffirmé la nécessité de renverser la tendance à la baisse des ressources de base et de créer un mécanisme permettant de rendre le montant de ressources prévisibles. Le PNUD a été prié de mettre au point un cadre de financement pluriannuel qui intégrerait les objectifs, les programmes, les ressources, les budgets et les résultats avec comme objectif d'accroître le montant des ressources de base. Tout en réaffirmant ces éléments, le Conseil a, dans sa décision 99/1, également réaffirmé l'importance qui s'attache à l'élaboration d'un cadre de financement pluriannuel en tant qu'élément intégral de la stratégie de financement approuvée par le Conseil dans sa décision 98/23. La première session consacrée au financement a eu lieu, conformément au paragraphe 12 b) de la décision 98/23, lors de la deuxième session ordinaire de 1999. Pour rendre le niveau de ces ressources plus prévisible comme le demande la décision 98/23, les États Membres ont été encouragés à présenter des annonces de contribution pluriannuelles, de la manière suivante : un engagement de financement ferme pour l'année en cours (1999); pour ceux qui sont en mesure de le faire, une contribution ferme ou une indication du montant de la contribution pour l'année suivante (dans ce cas l'an 2000); enfin une contribution ferme ou provisoire pour la troisième année (2001), si possible. Le rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la stratégie de financement pour les fonds et programmes associés au PNUD, comme le demandait le paragraphe 8 de la décision 99/1, sera présenté au Conseil d'administration lors de sa session annuelle de 1999, et un rapport au Conseil à sa session annuelle de l'an 2000 sur le calendrier, le format et le contenu prévus du cadre de financement pluriannuel, notamment une indication claire de la manière dont les leçons tirées d'un cycle de financement pluriannuel seront utilisées le cycle suivant.

107. Pour ce qui est du cadre pluriannuel de planification de gestion et de financement du Fonds des Nations Unies pour la population, le Conseil d'administration, dans sa décision 99/5, prié le Directeur exécutif de présenter au Conseil lors de sa première session ordinaire de l'an 2000 le cadre de financement pluriannuel, pour la période 2000-2003 et a décidé de tenir sa première session sur le financement, conformément aux dispositions du paragraphe 11 b) de la décision 98/24, lors de sa deuxième session ordinaire de

/...

l'an 2000 (les données préliminaires sur les contributions aux ressources de base du Fonds des Nations Unies pour la population pour 1998 montrent un déclin d'environ 20 % par rapport à 1997 le niveau s'établissant à 269 millions de dollars).

108. Le Conseil d'administration de l'UNICEF, dans sa décision 99/8 a adopté l'objectif de financement faisant état d'une augmentation annuelle des revenus de 7 % pour arriver à 1,5 milliard de dollars en l'an 2005, un défi pour la mobilisation de ressources générales et de fonds supplémentaires à fournir par les gouvernements et par le secteur privé ainsi que tous les autres donateurs (les données préliminaires montrent que les contributions aux ressources de base de l'UNICEF n'ont pas dépassé 571 millions de dollars en 1998). Le Conseil a également décidé que l'UNICEF devrait adopter et élaborer un cadre pluriannuel de financement qui intégrerait les priorités en matière d'organisation, les grands domaines d'action, les ressources, les budgets et les résultats de l'UNICEF. Le Conseil a également prié le Directeur exécutif de proposer, lors de la première session ordinaire de l'an 2000, un plan sur le calendrier de présentation au Conseil des divers éléments du cadre pluriannuel de financement en vue de renforcer les liens entre ces divers fonds.

109. La stabilité financière du système de développement des Nations Unies continue à être un sujet de graves préoccupations (voir des détails complémentaires dans le document E/1999/55/Add.2). S'il est évident que le PNUD doit recevoir une attention prioritaire du fait de sa politique et de son importance pour le programme, la question devrait être abordée néanmoins dans le cadre plus large de la présence, du profil et de la programmation des activités du système des Nations Unies au niveau des pays. Ce système, en particulier les fonds et les programmes, a mis en place, au cours des 40 dernières années, une infrastructure que de nombreux pays ont été amenés à accepter et à considérer comme une partie intégrante de leur effort de développement. De nombreux donateurs bilatéraux et les institutions de Bretton Woods ont aussi utilisé abondamment cette infrastructure. Tout démantèlement ou toute réduction importante pour des raisons financières serait dramatique tant pour le système des Nations Unies que pour les pays bénéficiaires. Il s'agit ici d'un aspect qui doit être pris en considération lorsque l'on envisage la situation financière future du système des Nations Unies pour le développement. L'évolution rapide de la mondialisation, la rapidité des réformes économiques que de nombreux pays appliquent provoquent des besoins et des défis nouveaux et de nombreux pays se tournent vers le système des Nations Unies pour les aider à faire face.

110. La diminution régulière des contributions de base du PNUD a des incidences politiques importantes que le Conseil devra examiner attentivement en l'an 2000 lorsque le débat portera sur cette question. Il faut prendre une décision stratégique à ce sujet, qui va au-delà de l'avenir du PNUD lui-même et concerne l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées. Il est peut-être encore plus important de noter que cette situation a des incidences sur le paradigme actuel du développement dans lequel le PNUD et d'autres fonds et programmes jouent encore un rôle important, même s'il est en diminution.

111. Pour examiner en connaissance de cause le sujet de la situation du financement et des ressources du système des Nations Unies, il est indispensable de déterminer dans quelles mesures la stagnation et le déclin des ressources au

/...

niveau des pays influent sur les activités de développement. Est-ce que des programmes ou des projets ont été abandonnés, amputés ou mis sur une voie de garage? Est-ce que la capacité de l'Organisation des Nations Unies à combler des déficits importants en mobilisant une masse critique de ressources extérieures a été affectée? Quels sont les effets sur la mise en oeuvre des objectifs déterminés par les conférences mondiales et en particulier dans le domaine de l'élimination de la pauvreté? Dans quelles mesures l'image du système des Nations Unies en tant que partenaire crédible et fiable a-t-elle souffert? Quelle incidence peut-on constater sur les autres partenaires extérieurs? Comment le système pourrait-il collectivement optimiser sur le terrain le coût de l'exécution des programmes et des dépenses administratives? Que pourrait faire l'ensemble des membres de l'Organisation des Nations Unies au niveau politique pour renverser cette tendance? Quelles options politiques permettent de s'assurer que les fonctions assignées au PNUD sont exécutées au niveau des pays?

112. Outre la question de l'impact sur le terrain, la capacité générale d'exécution des fonds et programmes des Nations Unies doit être également examinée. Par exemple, avec sa capacité actuelle d'exécution, le Fonds des Nations Unies pour la population peut appuyer des programmes d'une valeur beaucoup plus grande que la valeur moyenne actuelle de 250 millions de dollars par an. Même si la situation de l'UNICEF est plus confortable et si ces ressources sont placées de manière plus sûre que celles du PNUD, il y a encore un écart important entre la demande prévue et les ressources attendues. Il ne faut pas non plus oublier les conséquences néfastes de l'affaiblissement des programmes des Nations Unies au niveau des pays sur les institutions spécialisées du système, en particulier les plus petites qui ne sont pas présentes sur le terrain.

113. Les apports de ressources à des conditions de faveur aux pays en développement, au lieu de progresser en direction de l'objectif convenu de 0,7 %, sont en fait en déclin constant au moment où la demande et les besoins s'accroissent. Les membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)/Comité d'aide au développement en tant que groupe (et un certain nombre de donateurs importants y figurent) n'ont pas été en mesure de stopper le déclin de l'aide publique au développement (APD). Le montant même de l'APD a augmenté jusqu'en 1992 quand il a atteint un niveau record de 61 milliards de dollars. Depuis, il a diminué d'un cinquième pour atteindre 48 milliards de dollars en 1997. Le Groupe des sept grands pays industrialisés est responsable de pratiquement toute la diminution réelle de l'APD au cours des dernières années, diminution qui a été de 29 % en termes réels entre 1992 et 1997 alors que l'APD réel des pays n'appartenant pas à ce groupe n'a pratiquement pas changé. Les pays qui ne font pas partie du Groupe des sept fournissent maintenant 28 % de l'APD du Comité d'assistance au développement, ce qui représente le double de leur part du PNB de ces pays. Si l'on considère l'ensemble combiné des activités d'assistance, le pourcentage total d'aide publique au développement en fonction du PNB pour les pays membres de l'ACD et de 0,25 %.

114. La situation du financement et des ressources du système de développement des Nations Unies et des fonds et programmes continue à soulever de graves préoccupations, en particulier à un moment où un consensus s'établit sur les priorités mondiales centrées sur une élimination de la pauvreté dans un délai

/...

déterminé. En réponse aux résolutions 50/227, 52/12 B, et 52/203 de l'Assemblée générale, les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies ont mis au point des stratégies de financement nouvelles tenant compte des décisions 98/23, 98/24 et 99/1 du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP et 99/8 du Conseil exécutif de l'UNICEF. En particulier, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a, dans sa décision 98/23, souligné la nécessité urgente d'obtenir des augmentations annuelles des ressources de base du PNUD jusqu'à un montant de 1,1 milliard de dollars et le Conseil exécutif de l'UNICEF a, dans sa décision 99/8, adopté un taux annuel de croissance des recettes de 7 % afin d'atteindre le montant de 1,5 milliard de dollars d'ici à 2005.

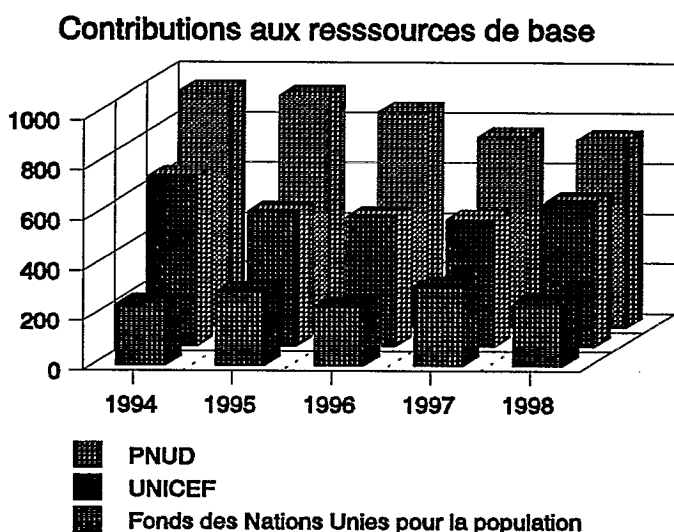
115. On trouvera à l'additif au présent rapport (E/1999/55/Add.2) un examen des tendances des ressources affectées aux activités opérationnelles pour le développement au sein du système des Nations Unies jusqu'en 1997. Le tableau A-1 de l'additif concernant les contributions montre une diminution régulière de ces ressources qui étaient de 5 489 300 000 dollars des États-Unis en 1994 et de 5 431 300 000 dollars des États-Unis en 1997 pour l'ensemble des ressources affectées aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. L'affectation des contributions au sein du système doit être notée compte tenu des conséquences évidentes sur la planification et la mise en oeuvre des programmes et des projets.

116. Les contributions aux ressources de base du PNUD ont diminué régulièrement depuis un maximum de 942,8 millions de dollars en 1994. En 1995 cette diminution représentait près de 4 % et elle était de 7 % en 1996 et de 11 % en 1997 (soit près de 20 % par rapport au niveau de 1994). Si l'on tient compte des données préliminaires pour 1998 et des estimations pour 1999, cette tendance négative se poursuivra (750,9 millions de dollars en 1998 et 738,1 millions de dollars en 1999). Non seulement cette tendance ne permettra pas d'atteindre l'objectif de 1,1 milliard de dollars fixés dans la décision 98/23, mais elle continue à s'éloigner de ces objectifs plutôt qu'à s'en rapprocher. Les contributions à l'UNICEF ont également diminué régulièrement tant du point de vue des contributions de base que des autres ressources, passant d'un maximum de 679 millions de dollars en 1994 à 529,3 millions de dollars en 1997 (diminution de 22 %) pour les ressources de base et de 464,7 millions de dollars en 1995 à 357,7 millions de dollars en 1997 (soit une diminution de 23 %) pour les autres ressources; alors que les données préliminaires pour 1998 montrent une augmentation des ressources de base qui s'élèveraient à 570 millions de dollars, ce total est néanmoins inférieur de 16 % à celui de 1994. Les contributions au FNUAP (l'élément autre que les contributions de base est traditionnellement faible) montrent une stabilité relative et a atteint son plus haut niveau en 1997 (369,5 millions de dollars contre 305 millions de dollars en 1995). Alors que c'est le PNUD qui est le plus touché, cette tendance ne se limite en aucun cas à lui. L'UNICEF et le FNUAP souffrent actuellement d'un déficit croissant entre le montant de ressources dont ils ont besoins pour s'acquitter de leurs mandats et les demandes des pays en développement d'une part et les ressources stables, sûres et prévisibles dont ils peuvent disposer d'autre part. Si on les considère dans le cadre des objectifs et des buts fixés à la Conférence internationale sur la population et le développement et au Sommet mondial pour les enfants, la maigreur des ressources dont le Fonds des Nations Unies pour la population et l'UNICEF disposent devient encore plus évidente. La vulnérabilité de ces fonds devrait être considérée dans le contexte de l'importance croissante des questions sociales et des femmes et des enfants.

/...

117. En dépit de la diminution régulière des ressources de base du PNUD, celui-ci reste au coeur du système de développement des Nations Unies. Il a été conçu comme le principal instrument de développement de l'Organisation des Nations Unies et sa fragilité financière a des conséquences graves pour le système des Nations Unies dans son ensemble compte tenu du rôle particulier du PNUD et ces conséquences sont encore plus graves pour les pays en développement. Les ressources du PNUD autres que les ressources de base ont été stables et ont même bénéficié d'une certaine augmentation, mais ceci est dû dans une grande mesure à la situation particulière dans quelques pays. Ce sont les fonds de base qui correspondent au caractère traditionnel du financement du développement des Nations Unies et qui lui donnent la souplesse qui est nécessaire à l'exécution des programmes.

118. On n'a pas encore de preuves concrètes mais tout semble indiquer que la diminution des ressources de base a des incidences négatives sur la capacité du système des Nations Unies à contribuer efficacement au développement national et à faire face aux besoins nouveaux. Comme on peut le voir au tableau B-1 de



l'additif statistique, les contributions aux activités de développement du système des Nations Unies sont passées de 4,9 milliards de dollars en 1993 à 4,8 milliards de dollars en 1997. Pendant la même période les dépenses du PNUD financées par les contributions des gouvernements au titre de partage des coûts sont passées de 0,4 milliards de dollars en 1993 à près de 1 milliard de dollars en 1997 (augmentation de 60 %). Les dépenses du FNUAP ont diminué depuis 1995, passant de 231,1 millions de dollars à 214,4 millions de dollars en 1997 (diminution de près de 8 %). Les dépenses de l'UNICEF, après avoir été relativement stables pendant années, ont également commencé à diminuer, passant de 803,3 millions de dollars en 1995 à 672,6 millions de dollars en 1997 (soit une diminution de 16 %). Comme on peut le voir au même tableau B-1, la part des institutions spécialisées et techniques du système des Nations Unies dans l'ensemble des contributions au système est tombée de 26 % (à 1,3 milliard de dollars en 1993) à environ 20 % (1 milliard de dollars en 1997).

119. La première session consacrée au financement, pour le PNUD seulement, s'est tenue au cours de la deuxième session ordinaire du Conseil

/...

d'administration du PNUD/FNUAP(15 avril 1999), conformément à la décision 98/23 du Conseil dans laquelle celui-ci avait également adopté l'objectif de financement de 1,1 milliard de dollars. Pour renforcer la prévisibilité, les États Membres ont été encouragés à présenter des annonces de contributions pluriannuelles, de la manière suivante : un engagement de financement ferme pour l'année en cours (1999); pour ceux qui sont en mesure de le faire, une contribution ferme ou une indication du montant de la contribution pour l'année suivante (dans ce cas l'an 2000) et une contribution ferme ou provisoire pour la troisième année (2001, si cela est possible).

120. Jusqu'ici, la première session consacrée au financement du PNUD a eu des résultats mitigés. En ce qui concerne le volume des ressources, le PNUD estime que le volume total des ressources de base pour 1999 s'élèvera à environ 738 millions de dollars alors qu'il s'élevait à 751 millions de dollars en 1998 (ces deux années étant inférieures au montant de 766,6 millions de dollars en 1997). En même temps, certains indicateurs semblent montrer que le nouveau système pluriannuel de financement, qui a reçu l'appui unanime des États Membres peut contribuer à l'avenir à arrêter la tendance au déclin des ressources de base. Même maintenant, si l'on pouvait appliquer, par exemple, les taux de change qui existaient le 1er avril 1997 aux contributions estimées pour 1999, leur équivalent en dollars des États-Unis s'élèverait à près de 786 millions de dollars soit une augmentation de 3 % en 1997. Il est encourageant de noter que, pour la première fois en sept années, 12 pays donateurs de l'OCDE/CAD sont déterminés à accroître leurs contributions en monnaie locale en 1999 par rapport à l'année précédente. Huit pays bénéficiaires ont également fait part de leur intention d'augmenter leurs contributions. Six autres membres de l'OCDE/CAD ont confirmé qu'ils maintiendraient le niveau de leurs contributions de base de 1998 et 23 pays bénéficiaires ont fait la même déclaration.

121. Un certain nombre de pays ont pris un premier engagement à l'égard de la nouvelle stratégie de financement du PNUD en annonçant leurs contributions à ce moment là. Pour tous les fonds et programmes, le nouveau mécanisme sera appliqué intégralement en l'an 2000 et le Conseil sera informé des résultats lors de sa session de fond pour l'an 2000. Un total de 13 pays versant des contributions ont donné des indications sur leurs contributions pour l'an 2000 et tous sauf un pour l'an 2001. Dans la plupart des cas, les montants annoncés pour 2000 et 2001 sont au moins au même niveau qu'en 1999 sinon plus élevés (sous réserve de l'approbation du gouvernement ou du parlement). De nombreux États Membres n'ont pas été en mesure de fournir des annonces pluriannuelles en 1999, mais certains ont fait savoir qu'ils s'efforçaient de modifier leur législation afin d'être en mesure de faire des annonces de contributions pluriannuelles dès l'an 2000.

122. Il a été décidé que le rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de la stratégie de financement pour les fonds et programmes associés au PNUD serait présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1999, ainsi qu'un rapport au Conseil à sa session annuelle en l'an 2000 sur le calendrier, la présentation et la teneur du cadre pluriannuel de financement, avec une indication claire de la manière dont les leçons tirées d'un premier cycle de financement pluriannuel seront utilisées dans le cycle suivant. Quant au cadre pluriannuel de planification de gestion et de financement du FNUAP, le Conseil d'administration a, dans sa décision 99/5 adoptée lors de cette session, prié le Directeur exécutif de soumettre au Conseil, à sa première session ordinaire de l'an 2000, le cadre de financement pluriannuel, pour le cycle 2000-2003 et a

/...

décidé de tenir son premier débat sur le financement lors de sa deuxième session ordinaire de l'an 2000.

123. Dans sa décision 99/8, le Conseil d'administration de l'UNICEF a adopté l'objectif de financement comportant une croissance annuelle des recettes de 7 % pour atteindre 1,5 milliard de dollars d'ici à l'an 2005, un engagement à mobiliser des ressources générales et des fonds supplémentaires et a décidé que les contributions volontaires seraient annoncées à chaque première session ordinaire de l'année en même temps que les calendriers de versement. Les gouvernements qui ne sont pas en mesure de faire ces annonces à la première session ordinaire devraient communiquer le montant de leur contribution lorsque les processus budgétaires auront été menés à leur terme, si possible avant le 1er avril. En vue de renforcer le cadre de financement pluriannuel, l'UNICEF a été prié d'inclure dans le rapport annuel du Directeur exécutif une analyse des versements reçus en fonction des calendriers de versement, des ressources disponibles, de leur prévisibilité ainsi que des obstacles, des problèmes et du potentiel futur de ce cadre de financement pluriannuel. Cette analyse serait examinée par le Conseil d'administration à sa session annuelle. Le Directeur exécutif de l'UNICEF a également été prié de proposer à sa première session ordinaire de l'an 2000 un calendrier pour la présentation au Conseil d'administration des divers éléments du cadre de financement pluriannuel en vue de renforcer les liens entre eux.

Recommandation

124. Le Conseil souhaitera peut-être indiquer les questions sur lesquelles il prie le Secrétaire général d'attacher une importance particulière lors de l'élaboration de la documentation pour sa session de fond de l'an 2000.

V. FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES : RÔLE DE CONTRÔLE DU CONSEIL

A. Questions d'ordre général

125. La présente section vise à résumer les questions actuelles découlant des décisions des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et à appeler l'attention du Conseil à leur sujet. Le Conseil souhaitera peut-être fournir les orientations politiques nécessaires à ce sujet. En donnant suite aux décisions des conseils du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM ainsi qu'aux rapports annuels de leurs chefs de secrétariat, le Conseil s'acquitte du mandat qui lui a été donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/227, dans laquelle l'Assemblée demande notamment au Conseil d'examiner annuellement la situation financière générale et le montant des ressources disponibles, les priorités et les programmes convenus, les objectifs adoptés, tout en donnant des directives nouvelles sur les priorités et en faisant des recommandations à l'Assemblée générale ainsi qu'aux fonds et aux programmes. La présente section et la section IV sur les ressources et le financement comportent un examen de cette question.

/...

126. Étant donné que le Conseil a entrepris de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent aux termes des résolutions 50/227 et 48/162 de l'Assemblée 64/, il souhaitera peut-être déterminer si le partage des responsabilités avec les conseils fonctionne comme prévu en particulier sur les questions où le Conseil économique et social et les conseils ont des rôles à jouer, tels que le financement et la programmation. Comme il l'a précisé dans ses résolutions 1994/33, 1995/51, 1996/42 et 1998/27, le Conseil a traité à diverses reprises de la présentation de rapports par les fonds et programmes des Nations Unies et attend d'eux qu'ils portent à son attention les questions dont ils considèrent qu'elles méritent son attention. Le Conseil a donc largement laissé l'initiative aux conseils d'administration et aux fonds et programmes et ceux-ci ont fait quelques suggestions intéressantes. Il serait néanmoins utile que le Conseil indique quelles sont les questions que les conseils d'administration et les fonds et programmes devraient lui transmettre en vue de décisions appropriées. Il peut s'agir de questions telles que le financement, la fixation d'objectifs, la mobilisation et l'allocation des ressources qui ont des incidences importantes sur les orientations, la programmation et le développement et qui vont au-delà du mandat d'une seule organisation.

127. Certaines de ces questions font actuellement l'objet d'un examen attentif par les conseils d'administration car elles ont des incidences sur la programmation future centrée sur une stratégie relative aux ressources, sur l'application de nouvelles dispositions de programmation ainsi que sur l'allocation des ressources, toutes questions qui ont des incidences à l'échelle du système. Les décisions récentes des conseils d'administration d'adopter un financement pluriannuel relèvent de ces questions, du fait de la possibilité qu'elles offrent de renforcer la prévisibilité et le niveau du financement. Compte tenu des relations entre ces questions et des mandats convergents des fonds et programmes, le Conseil souhaitera peut-être examiner la question de la coordination. Il souhaitera peut-être examiner la manière de revitaliser le financement de base qui est stagnant ou qui se réduit et de déterminer les mesures qui permettent d'assurer une programmation coordonnée et économique au niveau des pays. En retour, les rapports des conseils d'administration peuvent représenter des conclusions de mieux en mieux ciblées pour déterminer les domaines de convergence, la complémentarité et les contradictions et pour porter certaines questions à l'attention du Conseil.

B. Rapports annuels des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies au Conseil économique et social

128. Dans sa résolution 1998/27 (par. 1) le Conseil a prié les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les chefs de secrétariat de ces fonds et programmes des Nations Unies incluent dans les rapports annuels qu'ils lui présentent conformément à sa résolution 1994/33 une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de

64/ Le paragraphe 16 c) de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale définit ainsi les responsabilités du Conseil dans ce domaine: examiner et évaluer les rapports sur les travaux des fonds et programmes de développement, notamment évaluer leur impact général en vue de renforcer les activités opérationnelles des Nations Unies à l'échelle du système.

/...

l'application des programmes de réforme du Secrétaire général, de l'examen triennal et du suivi des conférences afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination 65/. Les conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF ont demandé que ces rapports soient présentés au Conseil à sa session actuelle en même temps que les observations faites par les délégations et les déclarations et réponses données par l'Administrateur du PNUD et le Directeur exécutif du FNUAP (cette information figure dans les rapports correspondants des conseils d'administration).

129. On trouvera des informations détaillées sur les résultats de l'examen des rapports annuels des chefs d'administration des fonds et programmes des Nations Unies dans les rapports correspondant des conseils d'administration (E/1998/31/Rev.1 et DP/1999/13).

C. Brève liste récapitulative de questions

130. Dans sa résolution 50/227 mentionnée ci-dessus, l'Assemblée générale a souhaité que le Conseil renforce ses fonctions en matière d'orientation générale en accordant une plus grande priorité aux objectifs, priorités et stratégies d'application des politiques formulées par l'Assemblée générale et par ailleurs en concentrant son attention sur des questions intersectorielles et de coordination. Dans sa résolution 1998/27, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, présentent au Conseil une liste brève récapitulative des questions dont dépend directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes demandent au Conseil de se pencher et de formuler des avis 66/. On trouvera cette liste récapitulative dans le document de séance No 1.

65/ Au paragraphe 2 de sa résolution 1998/27 le Conseil a également prié les conseils d'administration, lorsqu'ils examinent les rapports annuels présentés au Conseil par les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, de recenser les problèmes, possibilités et domaines particuliers pour lesquels le Conseil pourrait assurer une coordination intersectorielle et définir des orientations générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées conformément à la résolution 1995/51 du Conseil.

66/ Au paragraphe 4 de sa résolution 1998/27, le Conseil a invité le Secrétaire général à prendre des dispositions pour que les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement présentent au Conseil une brève liste récapitulative des questions dont dépend directement le renforcement de la coordination des activités opérationnelles et sur lesquelles les fonds et programmes demandent au Conseil de se pencher et de formuler des avis, en ce qui concerne en particulier l'examen triennal et pour que la liste soit assortie, chaque fois que possible de recommandations.

/...

D. Réunions conjointes ou successives des conseils d'administration

131. Une nouveauté importante qui a été demandée par le Conseil dans sa résolution 1995/51, par. 6 et qui figurait également dans les propositions de réforme du Secrétaire général a été la tenue de réunions conjointes ou successives des conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF. En 1999, des réunions conjointes des conseils du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF ont été consacrées aux grands domaines d'action concertée pour 1999 : apports de ressources, suite donnée aux conférences internationales, système des coordinateurs résidents, surveillance et évaluation, utilisation d'indicateurs communs, harmonisation des cycles de programme, locaux et services communs, Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, bilans communs de pays, lien entre les opérations de développement et les opérations humanitaires. Il n'y a eu aucune décision ou conclusion adoptée à la suite de réunions conjointes des conseils d'administration.

E. Réunions conjointes des bureaux du Conseil économique et social et des conseils d'administration

132. En avril 1999, les bureaux du Conseil et le Conseil d'administration de l'UNICEF ont tenu pour la première fois des réunions conjointes, en application du rôle que la Charte donne au Conseil économique et social en tant que coordinateur des activités de ces organes subsidiaires. Les résultats de cette réunion et ceux d'une série de réunions analogues avec d'autres organes subsidiaires fourniront une base de travail importante pour la session de fond du Conseil. Cette première série de réunions avait pour objet d'échanger des idées sur la manière dont le Conseil peut au mieux s'acquitter de son rôle de coordination et d'encourager les conseils d'administration à renforcer leur coopération avec les commissions techniques. Compte tenu de l'expérience de cette première série de réunions, les réunions à venir seront préparées en tenant compte des décisions que le Conseil prendra à sa présente session et qui présenteront un intérêt direct pour les conseils d'administration.

133. Les réunions ont examiné la manière dont les conseils d'administration ont tenu compte du travail des commissions techniques en ce qui concerne le suivi intégré et coordonné des conférences mondiales et les questions intersectorielles. Il a été convenu qu'une manière possible de renforcer la collaboration future serait d'organiser des réunions conjointes des bureaux, en particulier des bureaux de la Commission du développement durable et de la Commission du développement social avec ceux des fonds et programmes.

134. Il a été noté à ces réunions que le Conseil devrait déterminer les domaines intersectoriels qui n'ont pas été traités correctement et porter ses observations à l'attention des fonds et programmes. En particulier, l'ordre du jour du débat sur les activités humanitaires du Conseil ainsi que la question des relations entre l'assistance humanitaire d'urgence et les activités de développement ont été mentionnés à propos du paragraphe 40 de la résolution 53/192 de l'Assemblée.

F. Calendrier des sessions annuelles des conseils d'administration

135. Une question qui a préoccupé autrefois le Conseil était celle du calendrier des sessions annuelles des conseils d'administration par rapport au calendrier du Conseil 67/. Placer ces sessions trop près de la session de fond du Conseil continue à poser des difficultés au Conseil pour examiner en temps voulu les questions portées son attention et pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des conseils d'administration 68/.

G. Ressources 69/

136. Dans sa décision 98/23, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a adopté un objectif annuel de financement de 1,1 milliard de dollars et a souligné qu'il est urgent de mobiliser chaque année un volume accru de ressources de base jusqu'à que cet objectif soit atteint. Le Conseil a réaffirmé qu'il faut inverser la tendance à la baisse des ressources de base et créer un mécanisme qui permette de donner à cette source de financement du programme une base prévisible et continue. Le PNUD a été prié de mettre au point un cadre de financement pluriannuel tenant compte des objectifs, des programmes, des ressources, des budgets et des résultats en vue d'accroître le montant des ressources de base. Dans sa décision 99/1 le Conseil a également réaffirmé l'importance de la mise au point d'un cadre de financement pluriannuel en tant que partie intégrante de la stratégie de financement approuvé par le Conseil dans sa décision 98/23.

137. Quant au cadre pluriannuel de planification, de gestion et de financement du FNUAP, le Conseil d'administration a, dans sa décision 99/5, prié le Directeur exécutif de lui présenter à sa première session ordinaire de l'an 2000 le premier cadre pluriannuel 2000-2003 et a décidé de tenir son premier débat consacré au financement lors de sa deuxième session ordinaire de l'an 2000, comme indiqué au paragraphe 11 b) de la décision 98/24.

138. Dans sa décision 1999/8, le Conseil d'administration de l'UNICEF a approuvé comme objectif de financement une croissance annuelle des recettes de 7 %, qui devrait atteindre 1,5 million de dollars d'ici à 2005, et a décidé que le Fonds devrait adopter et développer un cadre de financement pluriannuel qui tiendrait compte, dès sa conception, des priorités organisationnelles et des grands domaines d'activité de l'UNICEF, de ses ressources, de son budget et de ses produits.

139. Le PAM a également placé une priorité plus élevée sur la mobilisation des ressources afin de renforcer et d'élargir sa base financière et sa base de ressources et d'améliorer la prévisibilité et la fiabilité du financement. Un effort concerté a été déployé tout au long de l'année 1998 pur renforcer la

67/ La session annuelle de l'an 2000 du Conseil d'administration PNUD/FNUAP doit se tenir à Genève du 12 au 23 juin 1999.

68/ Voir la résolution 1995/50, par. 5 du Conseil, dans laquelle celui-ci demandait un calendrier plus réaliste de réunions.

69/ Pour des détails complémentaires se reporter au chapitre III.

coordination entre le siège et les bureaux hors siège pour la recherche de fonds. Pour faciliter ce processus, des directives nouvelles ont été élaborées en 1998 pour renforcer la mobilisation des ressources sur le terrain.

140. Compte tenu de tout ce qui précède, le moment est venu de prendre une décision concernant l'avenir de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 16 de l'annexe I de la résolution 50/227.

141. Le Conseil souhaitera peut-être examiner la situation financière actuelle des fonds et programmes, conformément aux dispositions du paragraphe 16 de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale ainsi que les stratégies de financement et les progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre de financement pluriannuel en vue de renverser la tendance à la baisse des ressources de base et d'assurer une base prévisible, continue et fiable pour le financement des activités de développement de l'Organisation des Nations Unies afin de satisfaire les besoins des pays en développement. Le Conseil souhaitera peut-être aussi faire une recommandation à l'Assemblée générale concernant l'avenir de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

H. Aperçu des décisions prises, principaux points de l'ordre du jour du Conseil d'administration depuis la session ordinaire du Conseil de 1998 et ordre du jour des sessions annuelles

142. Le Conseil trouvera au tableau 1, 2 et 3 un tableau succinct des décisions et des principaux ordres du jour des conseils d'administration depuis sa dernière session ainsi que les points figurant actuellement à l'ordre du jour des sessions annuelles des conseils d'administration prévus avant la session de fond du Conseil de 1999.

Tableau 1

Quelques-unes des principales décisions adoptées par les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies depuis la session de fond du Conseil économique et social en 1997

Sujets des principales décisions	Conseil d'administration PNUD/FNUAP						Conseil d'administration de l'UNICEF		Conseil d'administration du PAM	
	3e de 1998	1re de 1999	2e de 1999	2e de 1999	2e de 1999	2e de 1999	2e de 1998	1re de 1999	3e de 1998	1re de 1999
	DP ^a	AP ^b	DP ^a	AP ^b	DP ^a	AP ^b				
Rapport annuel au Conseil					X	X		6.7		17
Stratégie de financement	23 ^c	24	1			5	14	8		
Questions financières et budgétaires	20	21.22					21	2.4	2-5	3-5
Révision du règlement financier et des règles de gestion financière	18								25, 26	2, 15, 1, 8, 19
Plan à moyen terme							22			
Coopération pour le programme (allocation de ressources)							15		7-23	6-14
Nouveaux arrangements en matière de programmation	19	2								
Stratégies à l'échelle des secteurs						4				
Rapports d'évaluation									6	
Questions concernant l'environnement									1	
Appui aux services de santé génésique en cas d'urgence						6				
Partenariat avec les ONG										1

^aDébat du PNUD.

^bDébat du FNUAP.

^cNuméro de référence des décisions concernées.

Tableau 2

Quelques-uns des principaux points des ordres du jour des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies depuis la session de fond du Conseil de 1997

Principaux points de l'ordre du jour	Conseil d'administration PNUD/FNUAP								Conseil d'administration de l'UNICEF		Conseil d'administration du PAM	
	3e de 1998		1re de 1999		2e de 1999				2e de 1998	1re de 1999	3e de 1998	1re de 1999
	DP ^a	AP ^b	DP	AP	DP	AP						
Questions d'orientation, y compris suivi des conférences mondiales de l'ONU, partenariat avec les ONG, stratégie à l'échelle des secteurs, modification de l'organisation, etc.							X				X	X
Mobilisation des ressources	X	X	X		X		X		X	X		
Questions financières, budgétaires et administratives	X	X	X		X		X		X	X	X	
Rapport annuel au Conseil					X		X		X	X		
Séance conjointe des conseils d'administration				X		X	X		X	X		
Cadre de coopération des pays, programmes des pays et questions connexes	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	
Rapports d'examen et d'évaluation à moyen terme							X		X	X	X	
Coopération sud-sud		X										
Assistance en cas d'urgence						X	X					
Questions d'organisation et de procédure							X		X		X	
Locaux communs					X		X					
Stratégie en matière d'information et de procédures			X									

^aDébat consacré au PNUD.

^bDébat consacré au FNUAP.

Tableau 3

Principaux points des ordres du jour provisoires pour les sessions annuelles de 1999 des conseils d'administration
des fonds et programmes des Nations Unies

Conseil d'administration PNUD/FNUAP (14-23 juin 1999)	Conseil d'administration de l'UNICEF (7-11 juin 1999)	Conseil d'administration du PAM (17-20 mai 1999)
<u>Débat consacré au PNUD</u> Rapport annuel de l'administrateur Réforme de l'Organisation des Nations Unies Évaluation Cadre de coopération de pays et questions connexes Stratégie en matière d'information et de communication Mobilisation des ressources Coopération technique entre pays en développement Bureau des Nations Unies pour les services d'appui au projet Point 14 (questions financières, budgétaires et administratives) <u>Débat consacré au PNUD et au FNUAP</u> Audit et contrôle interne Visite sur le terrain <u>Débat consacré au FNUAP</u> Rapport du Directeur exécutif pour 1998 Plan de travail et demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes Stratégie en matière d'information et de communication	Rapport du Directeur exécutif (deuxième partie) Positionnement de l'UNICEF pour lui permettre de satisfaire les besoins des femmes et des enfants au 21^e siècle Promotion des droits de l'enfant en Afrique Progrès, défis et stratégies prospectives en matière d'éducation de base Rapport intérimaire sur la stratégie et les investissements de l'UNICEF en matière de technique de l'information Rapport intérimaire sur l'intégration des problèmes relatifs à la condition de la femme à l'UNICEF Rapport oral sur la mise en oeuvre de la stratégie sanitaire pour l'UNICEF Rapport sur les missions sur le terrain de membres du Conseil d'administration	Rapports annuels a) Rapport annuel du Directeur exécutif pour 1998 b) Rapport annuel du Conseil d'administration au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO Questions d'orientation a) Aide alimentaire et développement b) Engagement du PAM à l'égard des femmes Questions financières et budgétaires a) Plan stratégique et financier (2000-2003) b) Rapport sur l'exécution du budget pour 1998 c) Programme d'amélioration de la gestion financière Plan des activités d'évaluation : 1999-2000 Questions d'organisation et de procédures Questions relatives à l'administration et à la gestion a) Rapport sur les pertes après livraison b) Composition du personnel international du PAM c) Rapport sur les locaux communs

/...

Recommandations

143. Compte tenu de l'expérience acquise jusqu'ici, le Conseil souhaitera peut-être évaluer sa stratégie en matière de contrôle des activités opérationnelles pour le développement, conformément au mandat que lui a donné l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/162 et 50/227, sur les activités des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies. Le Conseil souhaitera peut-être en particulier renforcer son rôle consistant à donner les directives nécessaires et aider à appliquer les décisions de l'Assemblée concernant les grandes orientations, en particulier pour la mise en oeuvre de toutes les dispositions de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles.

144. Les questions que le Conseil pourrait souhaiter examiner sont les suivantes :

- Quelles mesures peuvent être prises pour s'assurer que les stratégies et les objectifs de financement établis par les conseils d'administration sont réellement appliqués par tous les États Membres d'une manière cohérente et équitable?
- Comment peut-on placer les objectifs de financement dans le contexte plus large des efforts de mobilisation des ressources liées à la réalisation d'objectifs internationaux convenus?

145. Le Conseil souhaitera peut-être également demander que les fonds et les programmes lui présentent par l'intermédiaire des conseils d'administration une analyse de la manière dont les thèmes et les objectifs intersectoriels découlant des conférences mondiales (sur un environnement porteur, de financement, la condition de la femme, l'emploi, la santé, la nutrition, l'enseignement, la gestion des affaires publiques et les droits de l'homme, etc.) ont été intégrés d'une manière cohérente dans leurs programmes prioritaires. Le Conseil souhaitera peut-être obtenir des informations sur les mesures précises prises par les fonds et programmes pour mettre au point des stratégies complémentaires et coopératives avec d'autres organisations du système des Nations Unies afin de promouvoir la réalisation des objectifs mondiaux.

146. Le Conseil souhaitera peut-être prendre des mesures appropriées concernant la liste récapitulative. Il souhaitera peut-être également examiner comment les rapports du Secrétaire général pourraient renforcer la capacité du Conseil à contrôler la cohérence et l'impact des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil souhaitera peut-être se rappeler que les rapports du Secrétaire général prennent dûment compte des activités du PNUD et du système dans son ensemble.

147. Le Conseil souhaitera peut-être prendre des mesures appropriées au sujet des recommandations contenues dans les rapports des chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies ainsi que sur la présentation et la teneur des rapports annuels futurs du Conseil.

148. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des réunions conjointes et simultanées des conseils d'administration du PNUD/FNUAP et de l'UNICEF et donner

des conseils sur les mesures qu'ils pourraient prendre pour faciliter la tâche du Conseil en matière de pourvoyeur de directives générales.

149. Le Conseil souhaitera revenir sur la question du calendrier des sessions annuelles futures des conseils d'administration, compte tenu de ses propres besoins.

150. Le Conseil souhaitera peut-être recommander la poursuite de la pratique des séances conjointes des bureaux du Conseil économique et social, du PNUD/FNUAP et du Conseil d'administration de l'UNICEF et recommander d'élargir cette pratique au Bureau des commissions techniques intéressées du Conseil économique et social.
